

# Pré-diagnostic environnemental relatif au Projet d'une résidence intergénérationnelle, d'un pôle médical et de commerces et de logements saisonniers sur la commune de Porto Vecchio



**SGE**  
GROUPE  
AMÉNAGEUR & PROMOTEUR

Endemys

S.A.R.L. Endemys  
Cabinet d'études et de conseils Environnement & Développement local

10/11/2022

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Description du projet .....</b>	<b>6</b>
2.1	<i>Localisation du projet .....</i>	6
2.2	<i>Présentation générale .....</i>	8
2.3	<i>Description sommaire de la phase travaux.....</i>	18
<b>3</b>	<b>Règlementation à laquelle est soumis le projet .....</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée .....</b>	<b>20</b>
4.1	<i>Sensibilité relative aux milieux physiques (eaux, sols, ...) .....</i>	20
4.1.1	Topographie .....	20
4.1.2	Climat.....	21
4.1.3	Sols et sous-sols .....	24
4.1.4	Eaux.....	25
4.2	<i>Sensibilité relative aux milieux naturels (faune flore ...).....</i>	27
4.2.1	Zonages écologiques .....	27
4.2.2	Habitats naturels .....	30
4.2.3	Espèces végétales .....	31
4.2.4	Espèces animales .....	34
4.2.5	Les continuités écologiques .....	39
4.3	<i>Sensibilité relative aux milieux humains (risques majeurs, nuisances, pollutions, usages ...) .....</i>	42
4.3.1	Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone .....	42
4.3.2	Données d'aménagement .....	45
4.3.3	Nuisances et pollutions .....	48
4.4	<i>Sensibilité relative aux milieux paysagers (sites inscrits/classés, monuments historiques, covisibilités ...).....</i>	49
4.4.1	Description des paysages dont le site fait partie.....	49
4.4.2	Éléments paysagers principaux pouvant donner lieu à co-vision avec le projet	50
4.4.3	Description du patrimoine architectural et culturel pouvant donner lieu à covision avec le projet.....	50
<b>5</b>	<b>Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine .....</b>	<b>51</b>
5.1	<i>Impact potentiel du projet sur les ressources (eau, sols, etc.) .....</i>	51
5.2	<i>Impact potentiel du projet sur le milieu naturel (faune, flore, habitats, ...) .....</i>	52

5.2.1	Incidences potentielles sur les zonages écologiques.....	52
5.2.2	Incidences potentielles relatives à la flore .....	54
5.2.3	Incidences potentielles relatives à la faune .....	54
5.3	<i>Impact potentiel du projet sur les risques (risques naturels, sanitaires ...)</i> .....	55
5.4	<i>Impact potentiel du projet sur les nuisances (nuisances sonores, olfactive, lumineuse ...)</i>	55
5.5	<i>Impact potentiel du projet sur les émissions</i> .....	56
5.6	<i>Impact potentiel du projet sur le patrimoine / le cadre de vie / la population (paysage, activités humaines ...)</i> .....	58
5.6.1	Incidences potentielles relatives au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager .....	58
5.6.2	Incidences potentielles relatives aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol.....	59
<b>6</b>	<b>Effets cumulés avec d'autres projets</b> .....	<b>60</b>
<b>7</b>	<b>Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet</b> .....	<b>61</b>
7.1	<i>Mesures relatives aux ressources (eau, sols, etc.)</i> .....	61
7.2	<i>Mesures relatives au milieu naturel (faune, flore, habitats, ...)</i> .....	62
7.3	<i>Mesures relatives aux risques (risques naturels, sanitaires ...)</i> .....	66
7.4	<i>Mesures relatives aux nuisances (nuisances sonores, olfactive, lumineuse</i> .....	67
7.5	<i>Mesures relatives aux pollutions</i> .....	67
7.6	<i>Mesures relatives au patrimoine / au cadre de vie / à la population (paysage, activités humaines ...)</i> .....	68

## LISTES DES FIGURES ET TABLEAUX :

Figure 1. Plan de situation (1/2) (source : MICASASUCASA Architectes) .....	7
Figure 2. Plan de situation (1/2) (source : MICASASUCASA Architectes) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Figure 3. Plan de masse 1/2 (source : MICASASUCASA Architectes) .....	9
Figure 4. Plan de masse 2/2 (source : MICASASUCASA Architectes) .....	10
Figure 5. Tableau de répartition des surfaces (source : MICASASUCASA Architectes) .....	13
Figure 6. Surfaces urbaines (source : MICASASUCASA Architectes) .....	15
Figure 7. Végétalisation et composition avec l'existant (source : MICASASUCASA Architectes) .....	15
Figure 8. Plans de coupes (source : MICASASUCASA Architectes).....	15
Figure 9. Matérialité et paysages (source : MICASASUCASA Architectes) .....	16
Figure 10. Ambiances et points de vue (source : MICASASUCASA Architectes) .....	17
Figure 11. Plan de principe réseaux et noues (source : MICASASUCASA Architectes) .....	18
Figure 12. Carte du relief (Source : topographique-maps) .....	20
Figure 13. Profils topographiques représentatifs (Source : Géoportail).....	21
Figure 14. Fiche climatologique de Porto Vecchio (Source : Météo France).....	22
Figure 15. Données climatologiques sur les températures (Source : infoclimat) .....	23
Figure 16. Données climatologiques sur les précipitations (Source : infoclimat) .....	23
Figure 17. Données climatologiques sur les vents (Source : infoclimat) .....	24
Figure 18. Géologie au niveau de la zone d'emprise du projet (Source : Infoterre).....	25
Figure 19. Point d'eau sous terrain au niveau de la zone d'emprise du projet (Source ENDEMYS d'après les données Infoterre).....	26
Figure 20. Mesures mises en place par le SDAGE afin de maintenir le bon état écologique des cours d'eau (source : SDAGE 2016-2021).....	27
Figure 21. Point d'eau sous-terrain au niveau de la zone d'emprise du projet (source : Infoterre) .....	27
Figure 22. Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 (source : ENDEMYS d'après données de l'INPN) .....	29
Figure 23. Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF (source : ENDEMYS d'après données de l'INPN).....	29
Figure 24. Localisation du projet vis-à-vis du site du Conservatoire du Littoral (source : ENDEMYS d'après données de l'INPN) .....	30
Figure 25. Répartition des espèces végétales protégées sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS).....	34
Figure 26. Répartition des tortues d'Hermann inventoriées en 2013 sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS).....	37
Figure 27. Localisation du projet vis-à-vis de la Trame verte et Bleu de Corse (source : ENDEMYS d'après données de la collectivité de Corse / PADDUC / TVB de Corse).....	40
Figure 28. Continuités écologiques locales (source : ENDEMYS) .....	42
Figure 29. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet (source : ENDEMYS) .....	43
Figure 30. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover).....	44
Figure 32. Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE) .....	46

Figure 33. Cartographie du PPR Feux de forêt. (Source : prim.net cartorisque) .....	47
Figure 34. Zone archéologique sensible de Tivolaghju (Source : ODDC) .....	48
Figure 35. Zonages réglementaires du patrimoine culturel. (Source : Atlas des patrimoines) .....	49
Tableau 1. Liste des espèces végétales recensées en 2013 sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS).....	32
Tableau 2.. Liste des espèces d'oiseaux observées sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS) .....	34
Tableau 3. Densités horaires et densité relative de la population de Tortues d'Hermann sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS) .....	37
Tableau 4. Sex-ratio de la population de Tortues d'Hermann sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS).....	37
Tableau 5. Classes d'âge de la population de Tortues d'Hermann sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS).....	37

# 1 INTRODUCTION

---

Le projet est soumis à procédure d'examen au cas par cas au titre de l'annexe à l'art. R122-2 du code de l'environnement. La procédure de demande d'examen au cas par cas vise à identifier les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et doivent à ce titre faire l'objet d'une étude d'impact.

Dans le but de répondre à la procédure d'examen au cas par cas, le maître d'ouvrage fournit :

- ❖ Le formulaire cerfa N° 14734\*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale ;
- ❖ Un pré-diagnostic environnemental du projet, précisant les données fournies dans le formulaire.

Le présent rapport constitue le pré-diagnostic environnemental et il comporte une description des différents items étudiés par les services de l'Etat dans le formulaire cas par cas. Ces éléments sont :

- ❖ Description du projet en phases travaux et d'exploitation
- ❖ Réglementation à laquelle est soumis le projet
- ❖ Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée relative aux milieux physiques (eaux, sols, ...), naturels (faune flore ...), humains (risques majeurs, nuisances, pollutions, usages ...) et paysagers (sites inscrits/classés, monuments historiques, covisibilités ...).
- ❖ Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine relatives aux compartiments environnementaux suivants : les ressources (eau, sols, etc.), le milieu naturel (faune, flore, habitats, ...) , les risques (risques naturels, sanitaires ...), les nuisances (nuisances sonores, olfactive, lumineuse ...), les pollutions, le patrimoine / le cadre de vie / la population (paysage, activités humaines ...)
- ❖ Effets cumulés avec d'autres projets
- ❖ Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet.

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

---

### 2.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé :

- ❖ En région Corse ;
- ❖ Dans le département de la Corse-du-Sud (2A) ;
- ❖ Sur le territoire de la communauté de communes Sud Corse ;
- ❖ Sur la commune de Porto-Vecchio, ci-dessous un plan de situation.
- ❖ Parcelles cadastrales : D 409 ; D 411 ; D 412 ; D 413 ; D 1479



Figure 1. Plan de situation (source : MICASASUCASA Architectes)

## 2.2 PRESENTATION GENERALE

**Maitre d'ouvrage :**

SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT  
10 avenue de l'Eglise Romane  
33370 Artigues-près-Bordeaux

Le projet se présente de la manière suivante :

PREDIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL RELATIF AU PROJET DE RESIDENCE  
INTERGENERATIONNELLE / POLE MEDICAL / LOGEMENTS SAISONNIERS - ROUTE D'ARCA - PORTO  
VECCHIO



Figure 2. Plan de masse 1/2 (source : MICASASUCASA Architectes)

PREDIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL RELATIF AU PROJET DE RESIDENCE  
INTERGENERATIONNELLE / POLE MEDICAL / LOGEMENTS SAISONNIERS - ROUTE D'ARCA - PORTO  
VECCHIO



Figure 3. Plan de masse 2/2 (source : MICASASUCASA Architectes)

## PREDIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL RELATIF AU PROJET DE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE / POLE MEDICAL / LOGEMENTS SAISONNIERS - ROUTE D'ARCA - PORTO VECCHIO



### NOTE DE PRESENTATION

Ce projet s'implante au sud-ouest de la ville de Porto Vecchio, route d'Arca sur un terrain de 3ha environ.

Il offre une mixité d'occupations : Un pôle de médecine douce et bien être, un commerce, une résidence intergénérationnelle de 80 logements, une micro crèche et 40 logements saisonniers. Chaque programme conserve son autonomie dans un site d'ensemble où la nature conservera une place essentielle.

Les programmes sont desservis par une route nouvelle qui s'appuie sur le tracé d'un chemin préexistant conservé comme une trace de l'histoire du lieu.

Cette voie pourra se prolonger vers le sud pour relier le collège de Porto Vecchio II et le chemin d'Agnarella. Le site dans son ensemble est connecté au contournement de Porto Vecchio tout en restant légèrement en retrait via la route d'Arca (D659) qui, vers le nord, relie le centre-ville et le port. Le site est bordé au nord par l'accès à la rocade de Porto-Vecchio (route T10), à l'ouest à un quartier d'habitation autour de la route d'Arca, à l'est du centre de secours de Porto-Vecchio (caserne de pompiers) et au sud d'une zone de maquis.

Sa topographie est montante depuis le nord vers le sud avec un écart de près de 10m entre le point le plus bas et le plus haut (27 à 37 NGF). Actuellement couvert de roche et de maquis le terrain est au contact de l'urbanisation.

### EMPREINTE DU LIEU : TOPOGRAPHIE ET MATÉRIALITÉ

Les programmes s'imprègnent du contexte (enrochement, végétation) pour s'y insérer de manière pertinente, en choisissant des méthodes de construction et des matériaux cohérents avec l'environnement du projet. S'implanter en fonction de la topographie permet de fragmenter le projet, d'accompagner les cheminements, d'ancrer les bâtiments en proposant une multitude de situations : des sous espaces, des déagements, des points de vue etc.

### La technique au profit du projet

L'ancrage s'opère par une écriture paysagère de murets de soutènements béton ou en pierre (issues du site) pour assoir les bâtiments, s'adapter à la topographie et créer un paysage où se mêlent la pierre et la végétation. Le site est modelé finement pour générer des terrasses, points de vue et belvédères et assurer la libre circulation des usagers dans le site.

### Une architecture simple et contemporaine,

A la recherche d'une simplicité issue des formes vernaculaires de l'architecture Corse, chaque programme avec sa spécificité affichera la même ambition d'une image sobre et contemporaine, respectueuse du lieu dans lequel il s'inscrit. C'est par des jeux de toitures et de volumes que chaque programme parvient à retrouver une échelle de hameau. Le choix des enduits s'est porté vers des teintes naturelles, pour s'accorder avec la pierre des soubassements. Leur utilisation permet des variations tout en conservant une unité globale. Les encadrements de fenêtre, dans des tonalités minérales rappellent ceux des maisons traditionnelles Corses.

### LES PROGRAMMES

#### COMMERCES ET PÔLE MEDECINE DOUCE

Cet ensemble en entrée de site comporte un bâtiment de deux étages, avec des émergences ponctuelles à R+2, visibles depuis la route d'ARCA.

Cette fragmentation des volumes de différentes hauteurs donne l'impression d'un groupement de maison, constituant un hameau.

On retrouve un commerce réparti sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage 01) et le pôle de médecine douce (étage 02) composé d'un ensemble de professions de santé dédiées au bien être, regroupées autour d'une entrée commune accessible depuis le rez-de-chaussée. Chaque programme dispose d'une circulation verticale qui lui est propre.

57 places de stationnements spécifiques, desservent cet ensemble. Une partie située en extérieur et une autre dans un parking en sous-sol.

Au sud, de grands arbres portent ombre sur les façades en formant un filtre avec la résidence de logements intergénérationnels.

#### RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE 80 LOGEMENTS, MICROCRECHE et ESPACES COMMUNS

L'ensemble est pensé comme un grand parc habité.

Pour cela, la voiture est garée plusieurs poches de stationnement depuis la voie centrale pour amener progressivement le piéton vers le cœur du hameau en passant par une

placette de quartier liée au pavillon commun qui comprend une salle commune et une micro crèche de quartier (12 berceaux) dédiée aux habitants du hameau.

Le projet s'implante en clairière, il est positionné au cœur d'un parc à conforter à partir des espèces endémiques présentes sur site, Oliviers, Chênes Verts, Chênes lièges, Arbousiers, qui s'insinuent entre les pavillons d'habitat. C'est un lieu de promenade pour les habitants.

Un jardin des senteurs central accompagne la desserte des pavillons autour de la passerelle nord/sud. Il forme une véritable colonne vertébrale du projet. Des espèces rustiques méditerranéennes florales et odorantes seront plantées, laurier rose, myrte, immortelle, lavandes, et autres plantes de maquis...

Enfin, un potager partagé, véritable espace de rencontre, qui accompagne le paysage d'ensemble au contact de l'espace commun.

L'oliveraie existante est préservée et ouverte à la promenade tout en conservant son exploitation.

Un système de passerelle permet de relier les différents bâtiments de logement entre eux, d'assurer le cheminement des personnes à mobilité réduite (PMR) tout en créant une balade privilégiée en extérieur et en hauteur, surplombant le site. Les plateformes qui organisent les logements qui suivent la topographie du site et sont ainsi toutes accessibles.

Le projet est organisé autour d'une colline rocheuse et végétale plantée de chênes liège conservés dans lequel des cheminements piétons existants viennent recréer le lien entre les différents plots de logements et le pavillon commun situé sur les hauteurs de la colline sanctuarisée.

Le PAVILLON COMMUN forme un repère en hauteur où il regroupe les services communs :

- Espace de rencontre.
- Salle collective, ouverte au public pour accueillir des activités de convivialité, et conférences, ateliers ... (qui pourront être ouvert au tissu associatif / local)
- Ascenseur pour dessertes de la coursive des étages.
- Gardiennage (périodique).
- Boîtes aux lettres, colis-box.
- Salle multifonction de services et bien être ...
- Locaux 2 roues.
- Placette ombragée dédiée aux activités.
- Potager pédagogique.
- Micro crèche (12 berceaux) dédiée aux occupants du site.

#### Les PLOTS DE LOGEMENTS

Chaque logement est en angle et dispose d'une double orientation pour les vues et la ventilation naturelle.

Chaque logement dispose d'un espace extérieur privé généreux.

Des pergolas brise soleil sont disposées pour les façades orientées au sud.

Une ouverture visuelle sur patios agrémenté les circulations communes d'un espace de rencontre à l'échelle du niveau (salon d'étage).

L'ensemble de la résidence est orienté vers la rencontre et le partage par les différentes propositions spatiales, au service d'une cohabitation enrichissante entre voisins.

#### LOGEMENTS SAISONNIERS

Situés en début de site et en surplomb de la caserne des pompiers, les logements sont répartis sur 4 pavillons, tous reliés par un système de coursive.

L'ensemble s'articule suivant la topographie du site et propose des orientations ciblées vers le hameau et la résidence intergénérationnelle mais également vers le parc des oliviers attenant.

Les points d'entrée de chaque bâtiment s'articulent autour de cage d'escaliers ouvertes et en passerelle en corrélation avec le système de desserte de la résidence intergénérationnelle et génère d'autres points de vue sur l'ensemble du hameau.

Une salle commune au RDC est dédiée aux logements et à l'ensemble du hameau. Ce dernier est attenant à un espace de stationnement ouvert et couvert pour les logements du programme. Une poche de stationnement est également à disposition des saisonniers le long de la voirie principale.

L'ensemble des logements sont traversants. La desserte des appartements se fait sur l'arrière des bâtiments (côté caserne des pompiers) pour laisser place côté hameau à des loggias et terrasses pour chaque logement, créant ainsi un lien avec l'ensemble du site et des différents programmes, toujours grâce aux dispositions spatiales mises en place afin de favoriser la cohabitation entre les occupants du site.



\* Les surfaces en gris ne sont pas comptabilisées dans le total du tableau de surface

REPARTITIONS ET SURFACES - "caruscino" PORTO VECCHIO						
15/09/2022 APS PROGRAMME MIXTE LOGEMENTS/ACTIVITES SURFACE TERRAIN						29 048 m <sup>2</sup>
<b>RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE</b>						
DENOMINATION	TYPLOGIES			NB LOGEMENTS	SHAB	m <sup>2</sup>
	0%	50%	10%			
TYPLOGIES	T1	T2	T3	80		
	0	40	40			
Surface moyenne par logement :						4 548,00 m <sup>2</sup>
	44,60	47,60				
<b>CRECHE</b>						
						128,13 m <sup>2</sup>
<b>SALLE COMMUNE</b>						143,73 m <sup>2</sup>
Local (Café)						* 3,42 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>80</b>		<b>4 839,86 m<sup>2</sup></b>
<b>RESIDENCE LOGEMENT SAISONNIERS</b>						
DENOMINATION	TYPLOGIES			NB LOGEMENTS	SHAB	m <sup>2</sup>
	90%	0%	10%			
TYPLOGIES	T1	T2	T3	40		
	36	0	4			
surf moyenne m <sup>2</sup> :						1 000,00 m <sup>2</sup>
	21,00		61,00			
<b>SALLE COMMUNE</b>						
						69,00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>40</b>		<b>1 069,00 m<sup>2</sup></b>
<b>MAISON MEDICALE / COMMERCE</b>						
DENOMINATION	TYPLOGIES			SHAB	m <sup>2</sup>	
<b>SOUS-SOL</b>						
Réserve						* 227,00 m <sup>2</sup>
<b>REZ DE CHAUSSEE</b>						
Commercé						744,39 m <sup>2</sup>
Pôle médecine douce						23,94 m <sup>2</sup>
Local technique						* 49,15 m <sup>2</sup>
<b>ETAGE 01</b>						
Commercé						975,36 m <sup>2</sup>
Pôle médecine douce						0,00 m <sup>2</sup>
Local technique						* 26,11 m <sup>2</sup>
<b>ETAGE 02</b>						
Commercé						0,00 m <sup>2</sup>
Pôle médecine douce						843,52 m <sup>2</sup>
Terrasse						* 37,00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>						<b>2 627,11 m<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL EQUIPEMENTS + LOGEMENTS</b>					<b>SHAB</b>	<b>8 535,97 m<sup>2</sup></b>

STATIONNEMENT	
RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE (80 logements)	Extérieur 80
LOGEMENTS SAISONNIERS (40 logements)	Extérieur 34 Intérieur (couvert) 6
COMMERCE ET POLE MEDICINE DOUCE	Extérieur 23 Intérieur (parking) 34
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>

Figure 4. Tableau de répartition des surfaces (source : MICASASUCASA Architectes)

PREDIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL RELATIF AU PROJET DE RESIDENCE  
INTERGENERATIONNELLE / POLE MEDICAL / LOGEMENTS SAISONNIERS - ROUTE D'ARCA - PORTO  
VECCHIO

Plaine terre : Zone végétalisée non artificialisée

SURFACES URBAINES - "caruscino" PORTO VECCHIO			
PROGRAMME MIXTE LOGEMENTS/ACTIVITES			
DENOMINATION	DETAILS	SURFACES	%
<b>COMMERCES ET POLE MEDICINE DOUCE - LOT 01</b>			
LOT 01			
Plaine terre		1241.73 m <sup>2</sup>	39%
Emprise au sol droit :	- Bâtiment	11.51.22	
	- Chemins piétons	19.58	
	- Voierie	472.27	
Stationnements		299.50 m <sup>2</sup>	9%
		3 208.30 m <sup>2</sup>	100%
<b>TOTAL</b>		<b>3 208.30 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>
<b>RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE - LOT 02a et 02b</b>			
LOT 02a			
Plaine terre		10719.99 m <sup>2</sup>	51%
Emprise au sol droit :	- Logements	3209.24	
	- Ponds et terrasses	722.19	
	- Chemins piétons	425.29	
	- Courives	264.88	
	- Voierie	335.91	
Stationnements		550.00 m <sup>2</sup>	3%
		14 227.50 m <sup>2</sup>	77%
<b>TOTAL LOT 02a</b>		<b>14 227.50 m<sup>2</sup></b>	<b>77%</b>
LOT 02b			
Plaine terre		4194.88 m <sup>2</sup>	20%
Emprise au sol droit :	- Voierie	299.38	
Stationnements		405.49 m <sup>2</sup>	2%
		4 897.75 m <sup>2</sup>	23%
<b>TOTAL LOT 02b</b>		<b>4 897.75 m<sup>2</sup></b>	<b>23%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 127.25 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>
<b>RESIDENCE LOGEMENTS SAISONNIERS - LOT 03a et 03b</b>			
LOT 03a			
Plaine terre		2045.33 m <sup>2</sup>	53%
Emprise au sol droit :	- Logements	578.56	
	- Courives	911.6	
	- Voierie	8.21	
Stationnements		3 123.26 m <sup>2</sup>	81%
<b>TOTAL LOT 03a</b>		<b>3 123.26 m<sup>2</sup></b>	<b>81%</b>
LOT 03b			
Plaine terre		48.56 m <sup>2</sup>	3%
Emprise au sol droit :	- Voierie	249.93	
Stationnements		397.77 m <sup>2</sup>	10%
		711.26 m <sup>2</sup>	19%
<b>TOTAL LOT 03b</b>		<b>711.26 m<sup>2</sup></b>	<b>19%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 834.52 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

<b>VOIERIE - LOT 04</b>			
DENOMINATION	DETAILS	SURFACES	%
LOT 04			
Plaine terre		0 m <sup>2</sup>	0%
Emprise au sol droit :		891.95 m <sup>2</sup>	100%
Stationnements	- Voierie	891.95	
		0.00 m <sup>2</sup>	0%
		891.95 m <sup>2</sup>	100%
<b>TOTAL</b>		<b>891.95 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL PROJET</b>			
DENOMINATION	DETAILS	SURFACES	%
Plaine terre		18 245.49 m <sup>2</sup>	63%
Emprise au sol droit :	- Logements	5359.02	
	- Ponds et terrasses	722.19	
	- Chemins piétons	444.87	
	- Courives	356.04	
	- Voierie	2081.65	
Stationnements		1 432.76 m <sup>2</sup>	6%
		29 062.02 m <sup>2</sup>	100%
<b>TOTAL PROJET</b>		<b>29 062.02 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

Figure 5. Surfaces urbaines (source : MICASASUCASA Architectes)



Figure 6. Végétalisation et composition avec l'existant (source : MICASASUCASA Architectes)



Figure 7. Plans de coupes (source : MICASASUCASA Architectes)



Figure 8. Matérialité et paysages (source : MICASASUCASA Architectes)



**Figure 9. Ambiances et points de vue (source : MICASASUCASA Architectes)**



Figure 10. Plan de principe réseaux et noes (source : MICASASUCASA Architectes)

## 2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA PHASE TRAVAUX

La phase travaux se déroulera de la manière suivante (dates estimatives) :

1. Dépôt permis 02/23
2. Purge permis 07/23
3. Achat foncier 10/23
4. Travaux primaire (voiries) : 01/24 – 04/04
5. Gros œuvre & finitions : 04/24 – 04/26

Le planning prévisionnel des travaux prévoit 2,5 ans de travaux avant que le projet soit opérationnel.

### 3 REGLEMENTATION A LAQUELLE EST SOUMIS LE PROJET

---

Le projet est soumis aux réglementations environnementales suivantes :

- ❖ N°47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols → b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.  
**↳ Projet d'une superficie de 29 068 m<sup>2</sup> supérieur à 0,5 ha.**
- ❖ Déclaration au titre de la Loi sur l'eau Articles L 214-1 à 6 et R 214-1 à 6 du code de l'Environnement, nomenclature 2.1.5.0 relatifs aux rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration.
- ❖ Demande d'autorisation de défrichement au titre de l'article L 341-1 et suivants du code Forestier.

## 4 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

### 4.1 SENSIBILITE RELATIVE AUX MILIEUX PHYSIQUES (EAUX, SOLS, ...)

#### 4.1.1 Topographie

Le projet se situe dans la plaine de Porto-Vecchio.

Il est entouré par le Monte Biancu (317 mètres), Punta di l'Acula (235 mètres), la Punta si u Mucchiu (252 mètres) et le plateau d'Arap (115 à 333 mètres).

L'altitude de la zone d'emprise du projet varie peu, elle varie de 23 à 31 mètres d'altitude. La pente est faible (8%).

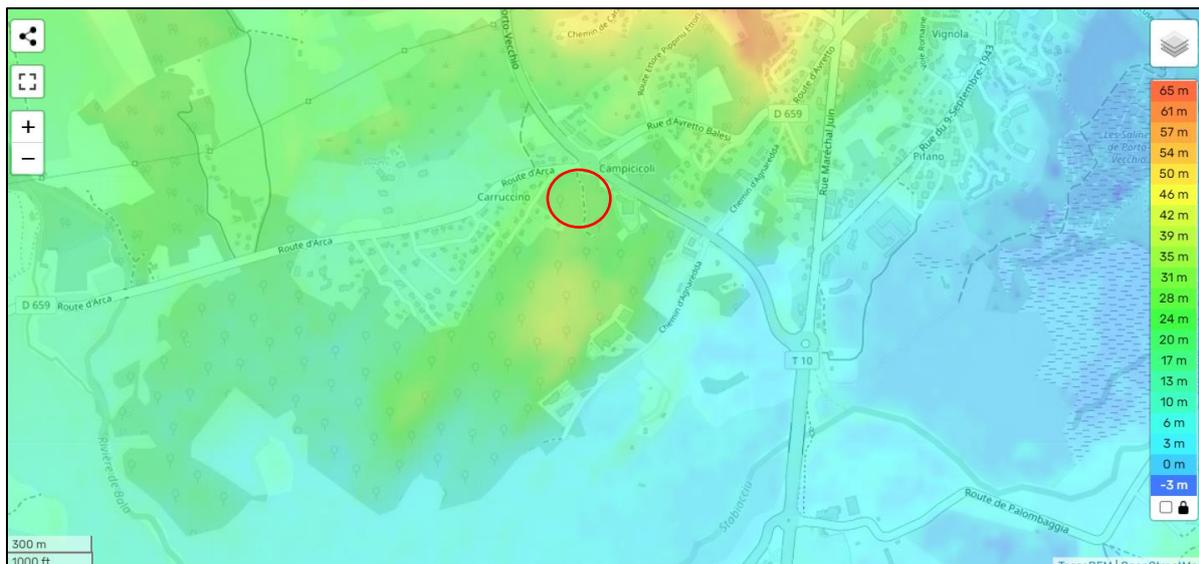


Figure 11. Carte du relief (Source : topographique-maps)

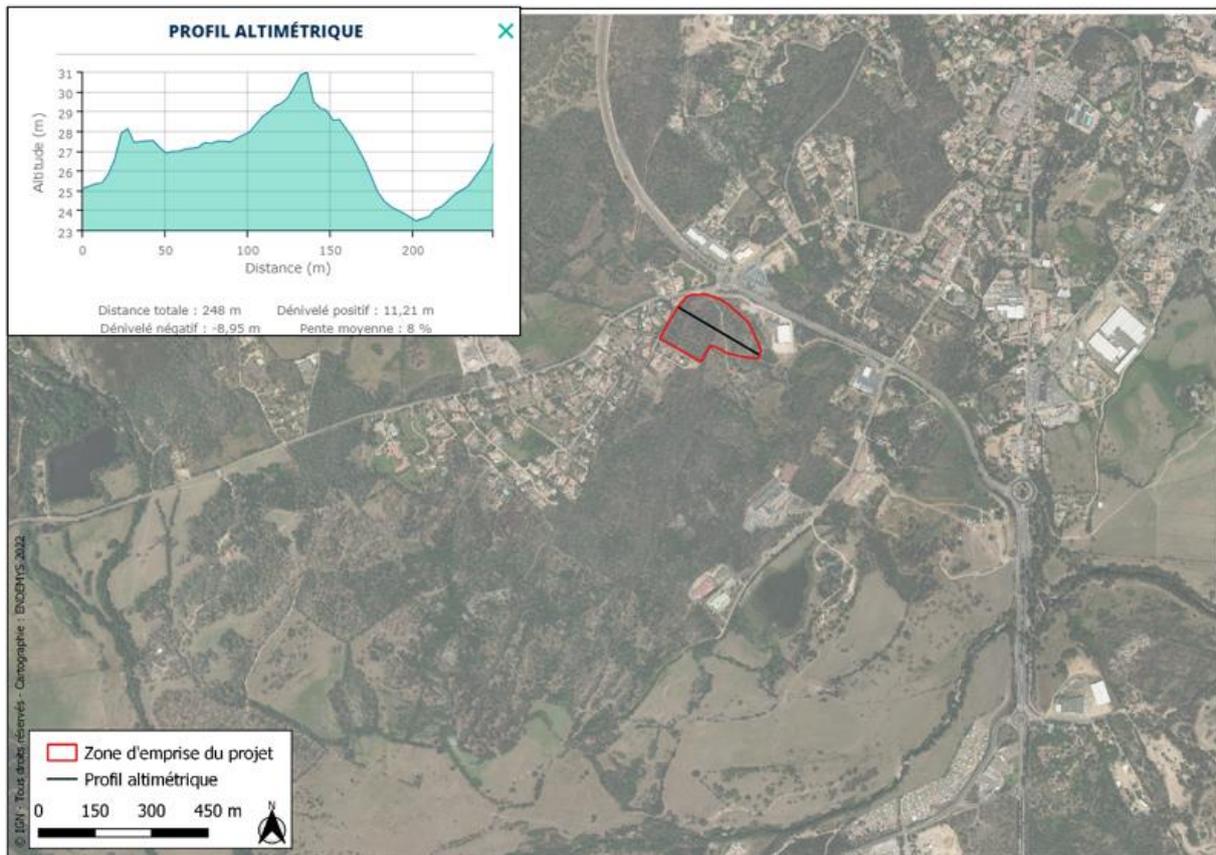


Figure 12. Profils topographiques représentatifs (Source : Géoportail)

#### 4.1.2 Climat

La fiche climatologique de la ville de Porto Vecchio établie par Météo France fournit les données suivantes :

- ❖ **Températures** : Les températures moyennes varient avec les minimales allant de 10 à 13°C en hiver et les maximales aux environs de 25°C en été. Les hivers sont relativement doux et les étés sont chauds.
- ❖ **Précipitations** : Les précipitations sont importantes (moyennes aux environs de 80 mm d'octobre à décembre) en automne avec un maximum de 80 mm pour le mois de décembre. Au printemps, elles demeurent modérées, la moyenne se situe autour des 65 mm. En été, la sécheresse est présente, de juin à août, les moyennes des précipitations ne dépassent pas les 20 mm.
- ❖ **Vents** : Le vent le plus fréquent (fréquence de 15 %) est un vent de nord-est. La vitesse prédominante est supérieure à 30 km/h. Un autre vent est présent avec une fréquence inférieure à 10 %, un vent de d'ouest-nord-ouest. Ce vent admet des rafales supérieures à 30 km/h.

Par ailleurs, les données climatologiques de la station météorologique de La Chiappa Porto-Vecchio située à huit kilomètres dont les données sont synthétisées par infoclimat.fr fournissent les données suivantes :

- ❖ Concernant les températures, sur les périodes 1983-1991 ; 2005-2010 et 2020-2021, la température moyenne est de 13,63°C. La température maximale enregistrée sur cette période est de 40,7°C en 2021. La température minimale enregistrée sur cette période est de -2.9°C en 1986 ;
- ❖ Concernant les précipitations, sur les périodes 1983-1991 ; 2005-2010 et 2020 ;2021, la moyenne des précipitations est de 894,26 mm/an. L'année 2008 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 3103,7 mm ;
- ❖ Concernant les vents, sur les périodes de 1979-1993 et de 2004-2021, la présence de vents supérieurs à 100 km/h est recensée tous les ans. La rafale maximale enregistrée sur ces périodes est de 183 km/h en 1983.

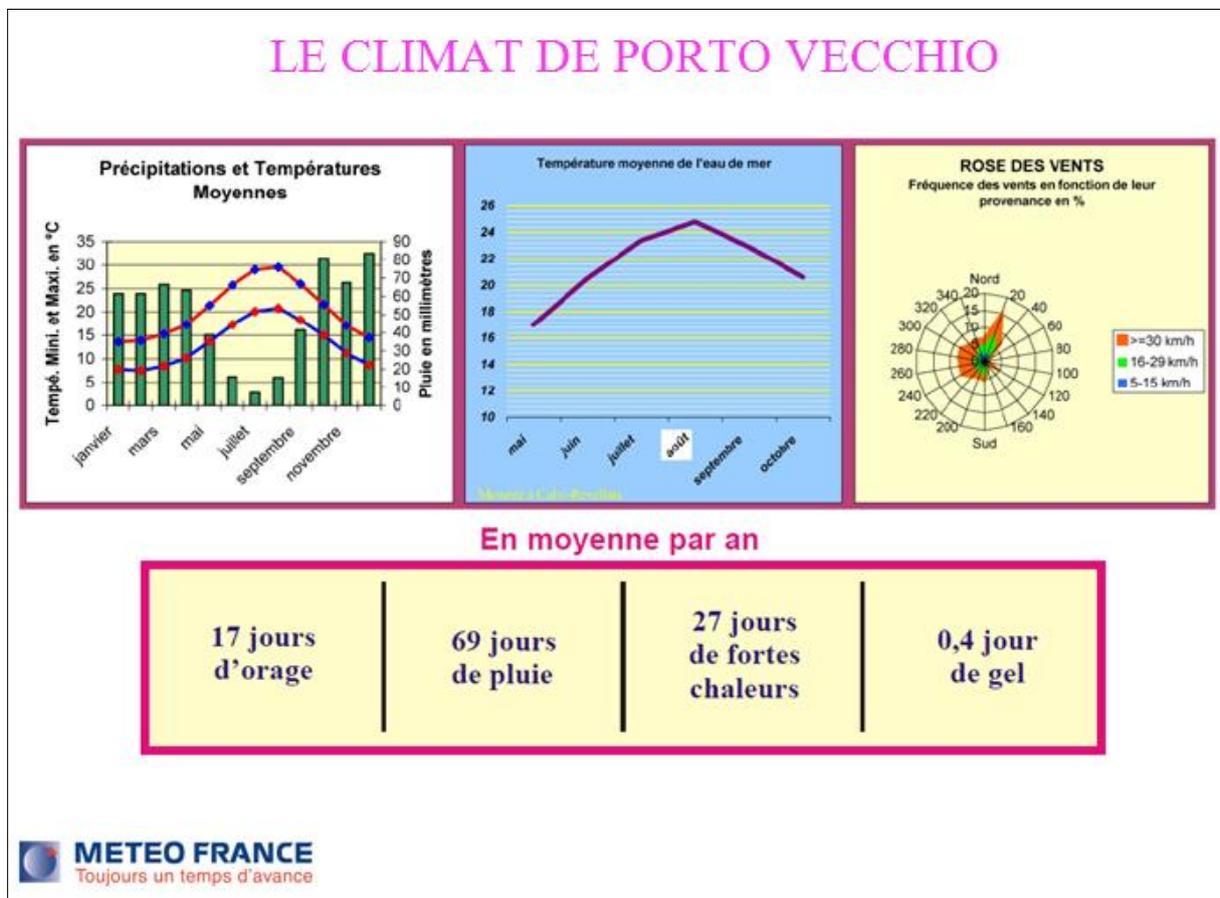


Figure 13. Fiche climatologique de Porto Vecchio (Source : Météo France)

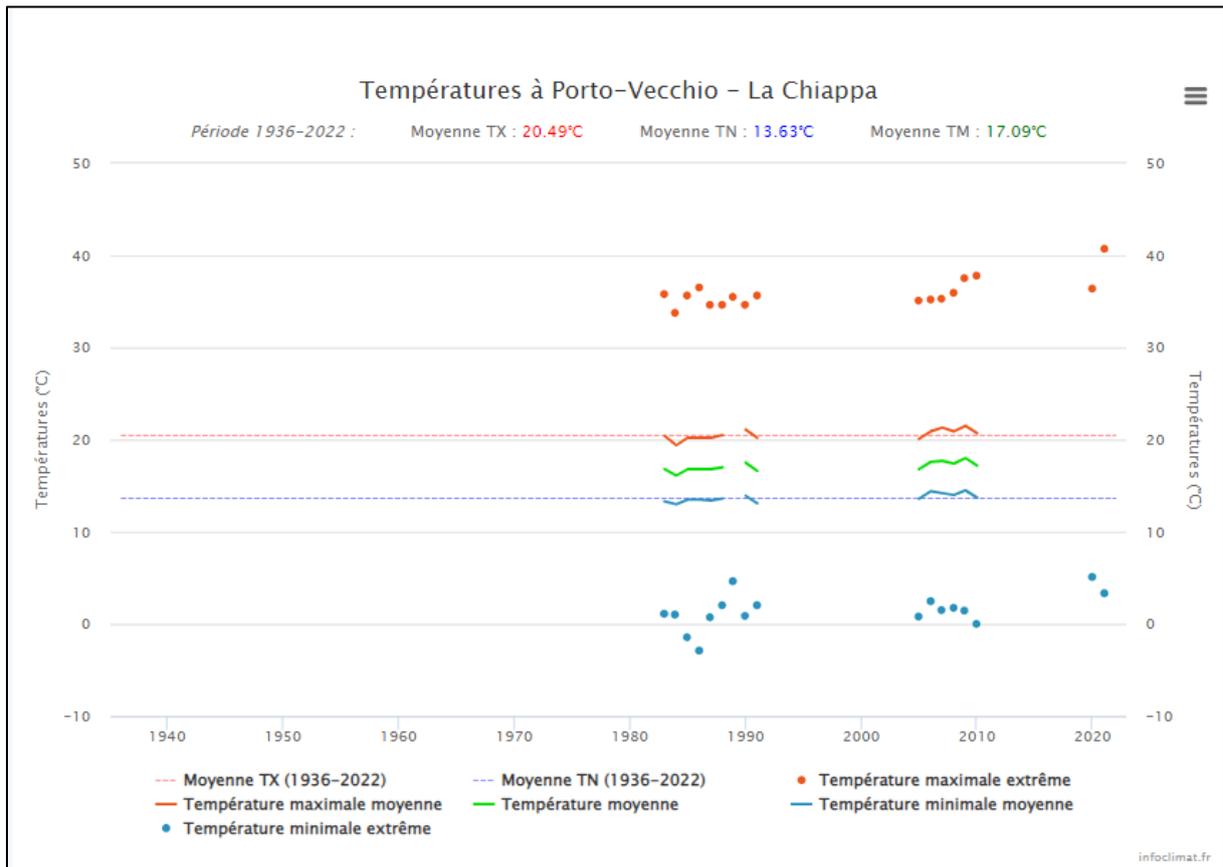


Figure 14. Données climatologiques sur les températures (Source : infoclimat)

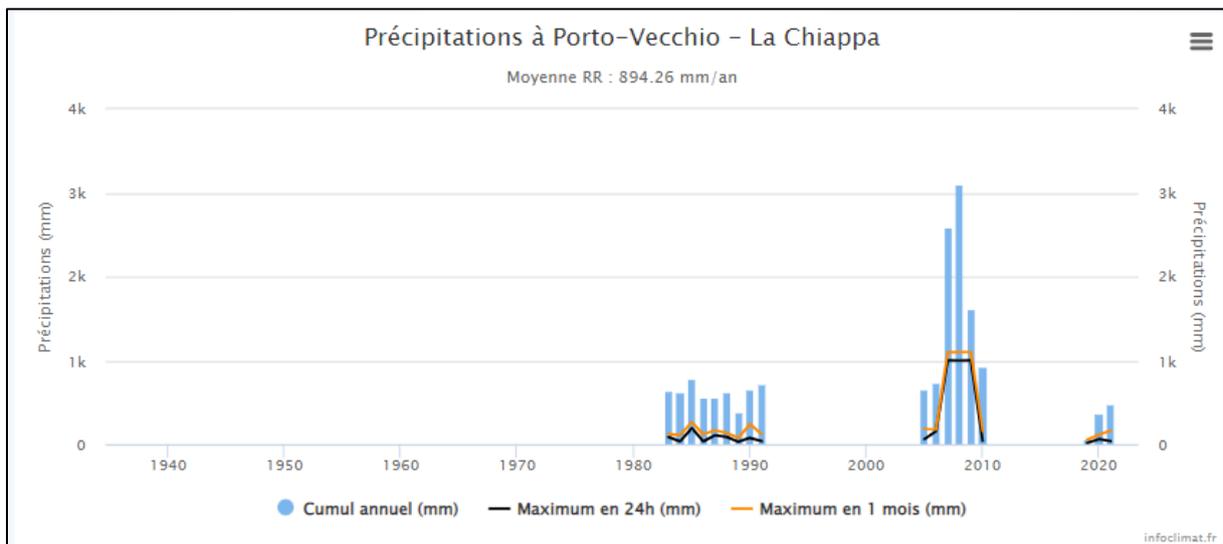


Figure 15. Données climatologiques sur les précipitations (Source : infoclimat)

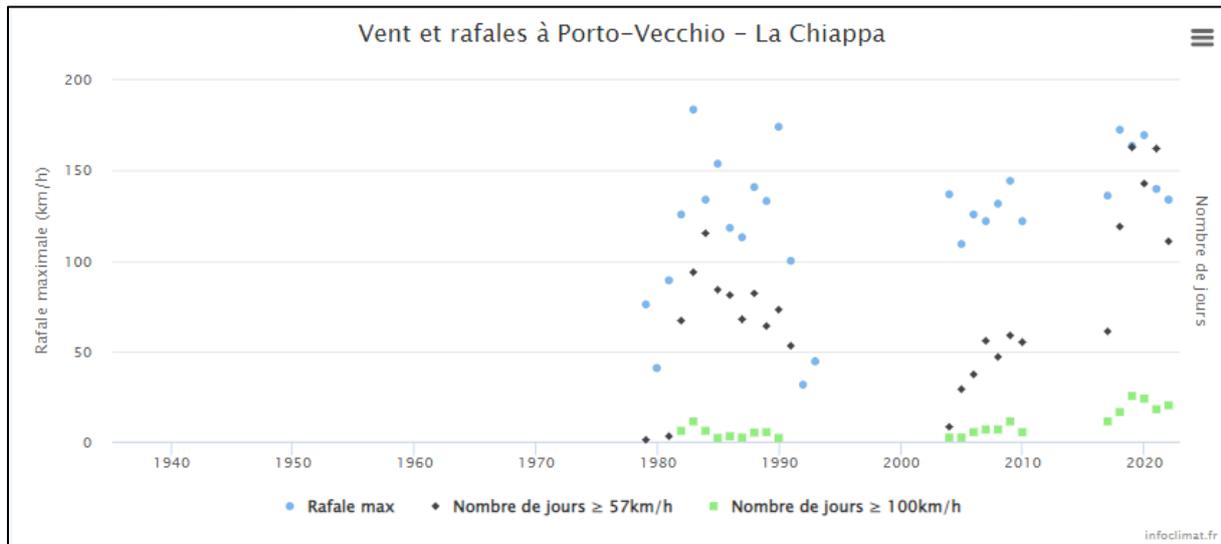


Figure 16. Données climatologiques sur les vents (Source : infoclimat)

#### 4.1.3 Sols et sous-sols

La zone d'emprise du projet recouvre une couche géologique :

- ❖ **1x4 Terrains éruptifs : Carbonifère : Plutonisme granodioritique : Granodiorite à amphibole (Porto-Vecchio) :** Entre la vallée du Stabbiacciu au Sud et la Bocca di a Parata au Nord, cette granodiorite occupe l'essentiel de la zone déprimée et de collines basses qui s'étend entre la mer Tyrrhénienne et le massif montagneux de granites leucocrates. Facilement altérable, cette roche a fourni une énorme quantité d'arènes, peu ou pas transportées, qui colmatent tous les bas-fonds. Elle est cependant parfaitement visible, soit le long de la côte, soit dans les reliefs, y compris les moindres, sous la forme d'ameurements continus ou bien de boules en place ou sub-en place. La ville de Porto-Vecchio elle-même est construite sur cette granodiorite à amphibole, qui est présente partout et souvent dans un excellent état de fraîcheur. C'est une roche à grain moyen, plutôt gros. Sa fabrique planaire est moins bien marquée que dans la granodiorite du Coscione. Elle renferme de très nombreuses enclaves subsphériques de dimensions centimétriques à décimétriques, constituées par des amas riches en biotite et amphibole très fine avec trame de plagioclase. La roche elle-même est formée de plagioclases, d'amphibole, de biotite, de feldspath potassique et de quartz. Le plagioclase, automorphe, de teinte blanc laiteux, est très abondant. Le feldspath potassique, xénomorphe, est au contraire peu abondant ; il prend assez souvent une teinte légèrement rosée. La biotite en tablettes automorphes est abondante, comme d'ailleurs l'amphibole dont les cristaux, très automorphes, sont souvent de grande taille (20 mm sur 5) et quelquefois groupée en X. C'est la richesse de la roche en amphibole qui est le meilleur caractère macroscopique pour sa détermination sur le terrain. Le quartz est toujours xénomorphe et tardif.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> BRGM



Figure 17. Géologie au niveau de la zone d'emprise du projet (Source : Infoterre)

Les sols dominants sur la parcelle étudiée sont : Fersialsols et Brunisols fersiallitiques. Concernant les minéraux, les types dominants sont des illites, vermiculites et chlorites. La profondeur des sols est moyenne : 50 à 100 centimètres.

Plusieurs textures de sols sont définies : sableuse, argileuse, organiques ... Ici le sol est équilibré, c'est-à-dire que les quantités de sable, limon et argile sont proportionnelles.

L'érosion des sols est calculée par rapport aux caractéristiques des sols, du terrain (pente) et du climat. Ici l'aléa d'érosion est faible

#### 4.1.4 Eaux

##### 4.1.4.1 Eaux de surfaces

Aucun cours d'eau ne traverse ou longe le terrain d'assiette du projet. Le site est uniquement parcouru d'eaux de ruissellement pluviales qui s'évacuent vers le nord grâce à la topographie du terrain en légère pente.

Le projet est situé à :

- ❖ 960 mètres du fleuve U Stabiacciu,
- ❖ 500 mètres d'un cours d'eau intermittent (c'est-à-dire, en eau occasionnellement) formant une zone humide au lieu-dit Biaggiola.

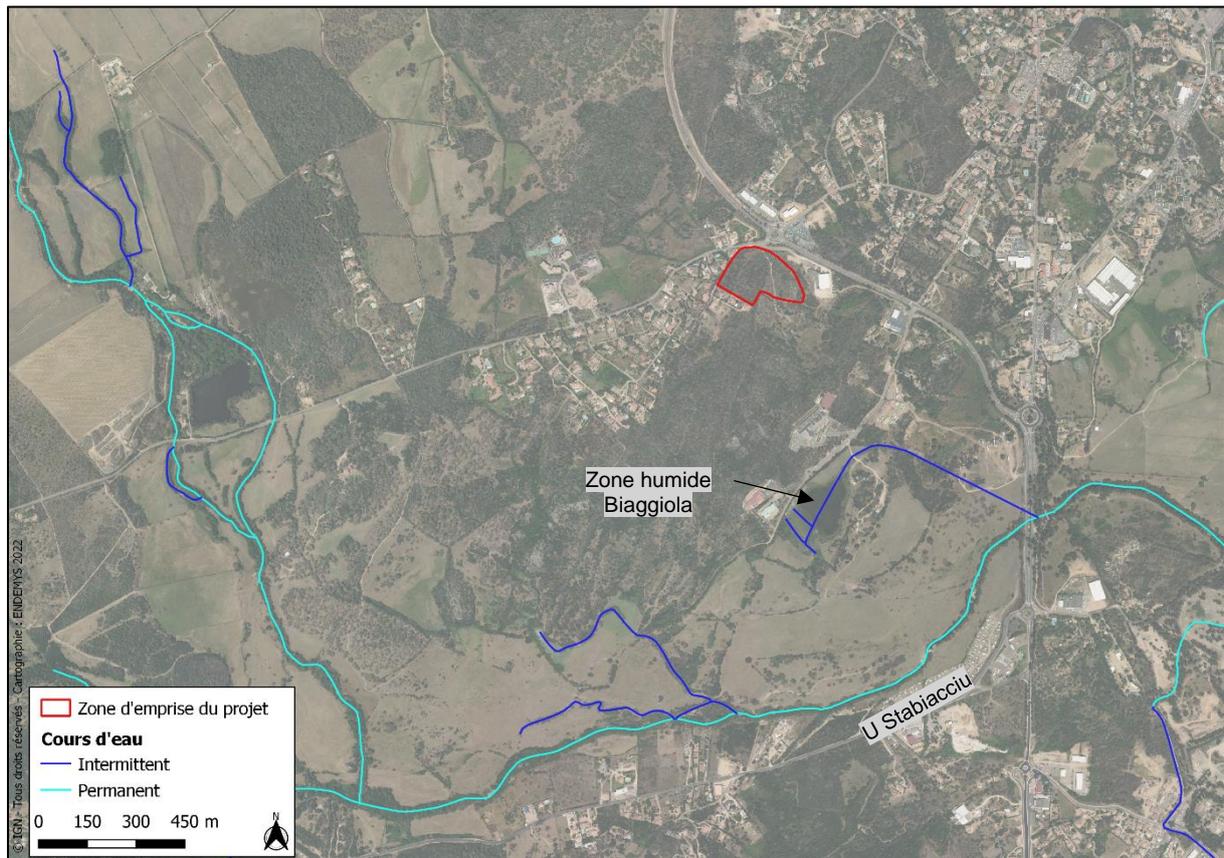


Figure 18. Point d'eau sous terrain au niveau de la zone d'emprise du projet (Source ENDEMYS d'après les données Infoterre)

### Bassin versant d'U stabiacciu :

La rivière U Stabiacciu est un affluent de la mer Tyrrhénienne et mesure 17,7 kilomètres. Cette rivière possède dix affluents, neuf ruisseaux et une rivière : rivière de Bala. Il traverse quatre communes (Bonifacio, Porto-Vecchio, Figari et Sotta) et un département (Corse du Sud). L'altitude du cours d'eau varie entre zéro mètre d'altitude à l'embouchure et 239 mètres d'altitude en aval sur la commune de Sotta. Le bassin versant s'étend sur 173 km<sup>2</sup>. Ce bassin versant est constitué majoritairement de forêts et de milieux semi-naturels (78%), de 19 % de territoires agricoles, de 2,25 % de territoires artificialisés et de 0,56 % de zones humides.

### Etat des eaux superficielles :

D'après le SDAGE de Corse 2016-2021, l'état écologique et chimique sont mauvais pour le cours d'eau d'U Stabiacciu amont « FRER7a » et aval « FRER7b ».

Afin d'atteindre un bon état écologique du cours d'eau en 2027, des mesures sont mises en œuvre par le SDAGE :

Stabiacciu - CR_27_15	
Objectifs spécifiques du registre des zones protégées	
<b>Cours d'eau</b>	
FRER11889	Rivière de bala
<b>Directive concernée : Qualité des eaux de baignade</b>	
<b>Mesures : MIA0901</b>	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
	<b>Action :</b> Réaliser le profil de baignade du site "Alzu di Gallina" (Porto-Vecchio)

Figure 19. Mesures mises en place par le SDAGE afin de maintenir le bon état écologique des cours d'eau (source : SDAGE 2016-2021)

#### 4.1.4.2 Eaux souterraines

Les données de la Banque du Sous-Sol (BSS) ont été consultées. Aucun prélèvement d'eau souterraine (forages, puits...) n'est situé au niveau de la zone d'emprise du projet.

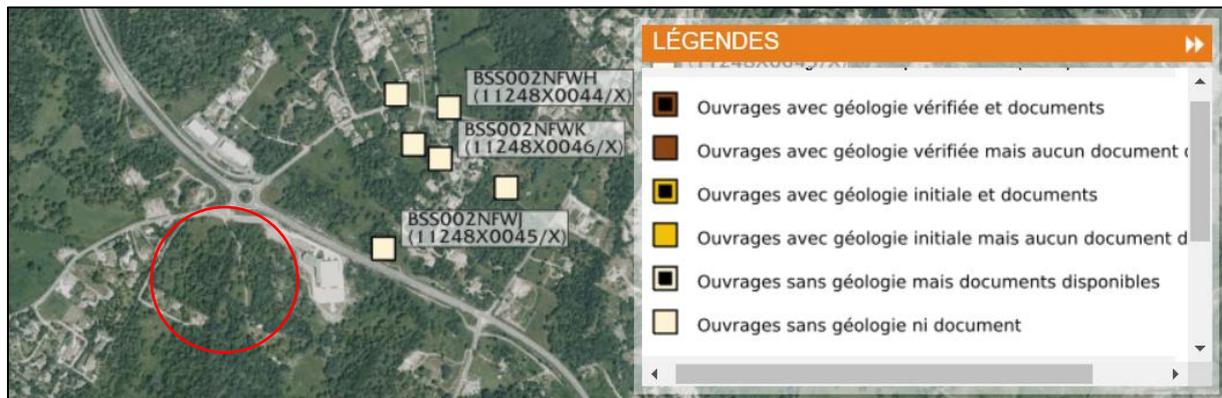


Figure 20. Point d'eau sous-terrain au niveau de la zone d'emprise du projet (source : Infoterre)

#### Etat des eaux souterraines :

D'après le SDAGE 2016-2021 l'objectif du bon état quantitatif et du bon état chimique était atteint en 2015 pour les eaux souterraines « FREG400 ».

Aucune mesure n'est mise en place par le SDAGE pour les eaux souterraines « FREG400 ».

## 4.2 SENSIBILITE RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (FAUNE FLORE ...)

### 4.2.1 Zonages écologiques

Dans un rayon de trois kilomètres autour de la zone d'emprise du projet, neuf zonages écologiques sont présents (Figure 21, Figure 22 et Figure 23) :

- ❖ La zone d'emprise du projet intercepte partiellement un zonage écologique : ZNIEFF de type II « Suberaie de Porto-Vecchio » définie pour ses grands ensembles naturels.
- ❖ De plus le projet se situe à :
  - 500 mètres de la Zone Spéciale de Conservation "Suberaie de Ceccia/Porto/Vecchio", définie pour son importance faunistique (insectes, amphibiens, reptiles, mammifères volants) et ses habitats ;
  - 900 mètres de la Zone Spéciale de Conservation "Embouchure du Stabiacciu, domaine Public Maritime et îlot Ziglione" définie pour ses habitats, son importance faunistique (mammifères, amphibiens, reptiles) et floristique (plantes) ;
  - 1 kilomètre de la ZNIEFF de type I "Zone humide de delta du Stabiaccio", définie pour son importance faunistique (oiseaux, mammifères etc.) et floristique (phanérogames) ;
  - 1,6 kilomètre de la Zone Spéciale de Conservation "Baie de Stagnolu, Golfe de Porto-Vecchio" définie pour ses habitats, son importance floristique (*Silene velutina*) et faunistique (*Eulepte d'Europe* et *l'Aphanius de Corse*) ;
  - 1,8 kilomètre de la ZNIEFF de type I "Georges ville/la sauvagie", définie pour ses habitats, son importance floristique et faunistique ;
  - 1,8 kilomètre du site du Conservatoire du Littoral "Embouchure du Stabiaccu" défini pour ses habitats, son importance floristique et faunistique ;
  - 2,2 kilomètres de la ZNIEFF de type I "mare temporaire et suberaies de muratellu", défini pour ses habitats, sa faune (odonates, reptiles) et sa flore (phanérogames, ptéridophytes) ;
  - 2,8 kilomètres de la ZNIEFF de type I "Stations à *Silene velutina* et à *Rouya polygama* du golfe de Porto-Vecchio", définie pour ses habitats, et sa flore (*Silene velutina*).

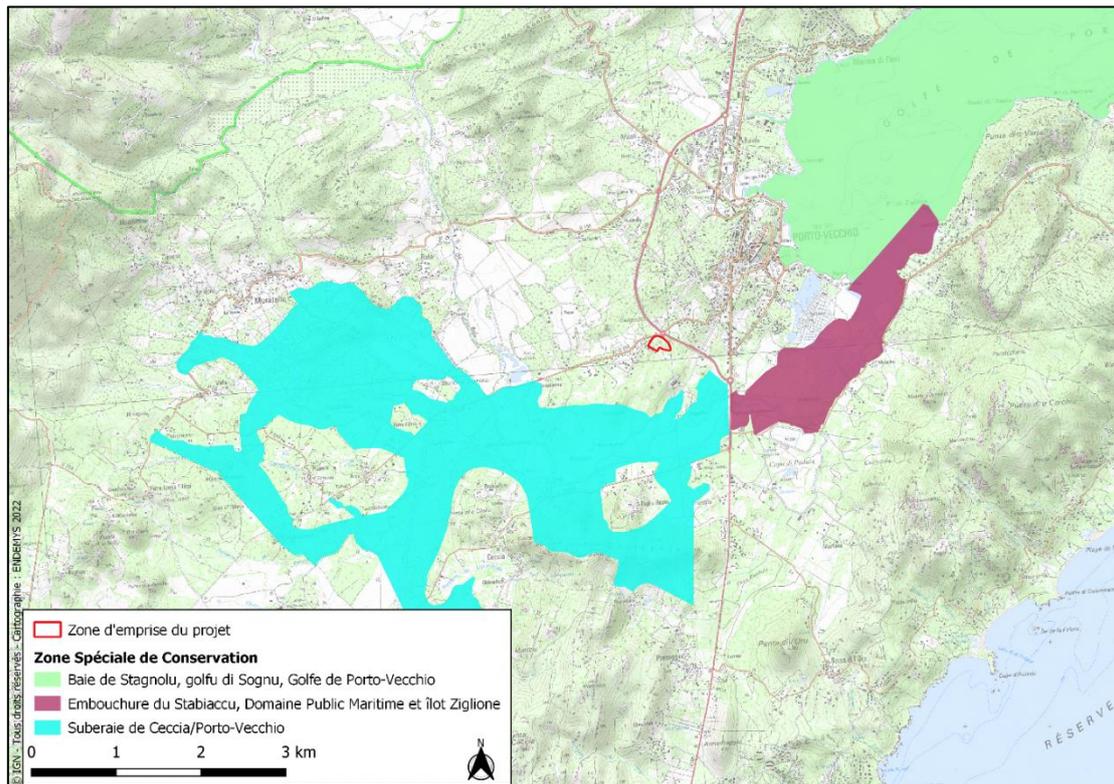


Figure 21. Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 (source : ENDEMYS d'après données de l'INPN)

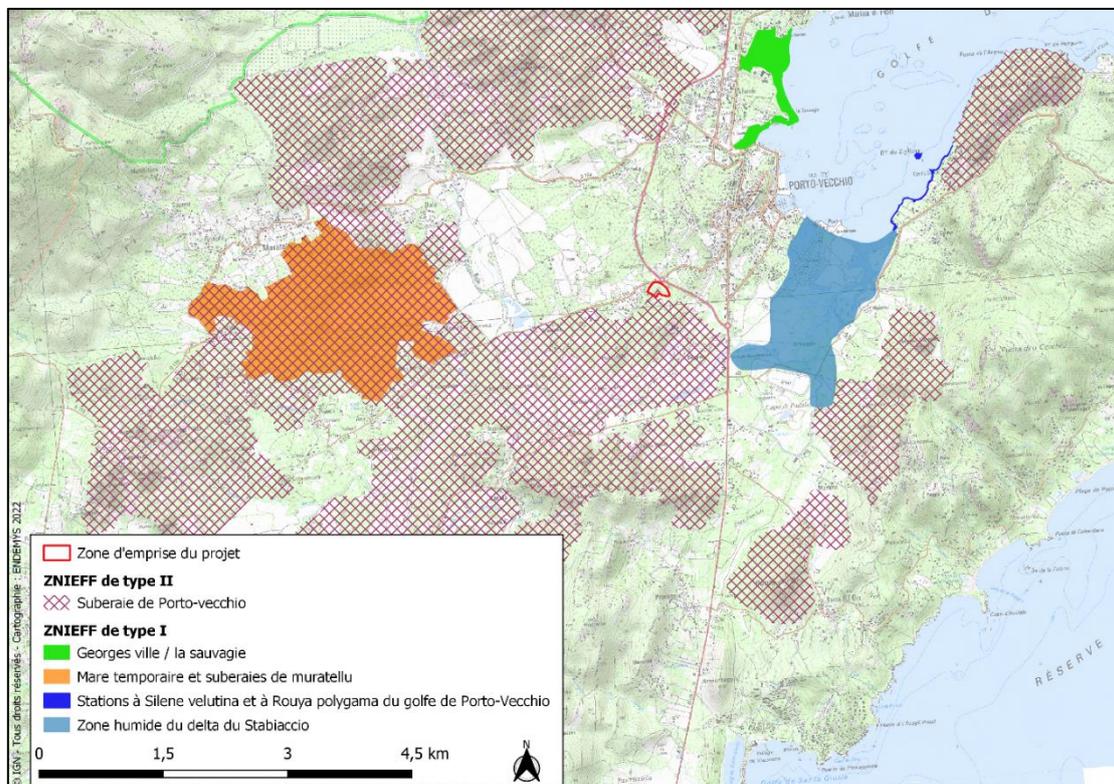


Figure 22. Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF (source : ENDEMYS d'après données de l'INPN)

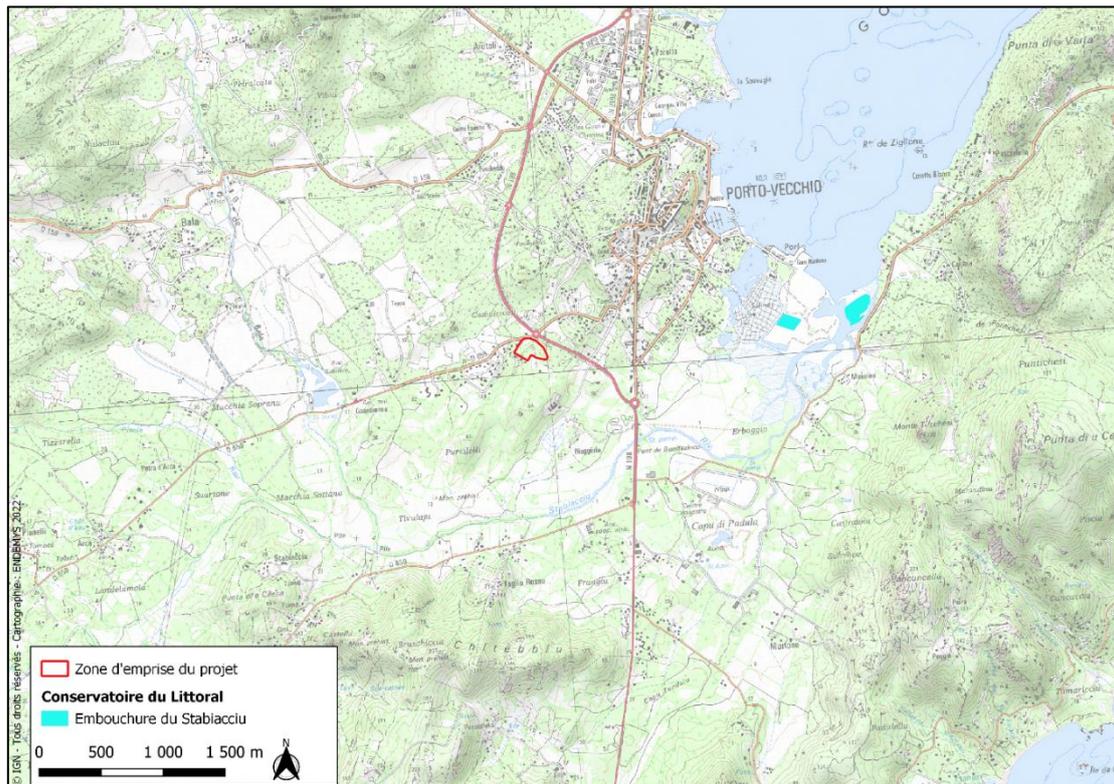


Figure 23. Localisation du projet vis-à-vis du site du Conservatoire du Littoral (source : ENDEMYS d'après données de l'INPN)

#### 4.2.2 Habitats naturels

La parcelle accueillant le projet accueille deux habitats naturels :

- ❖ **Forêts corses de chênes lièges** (Corine Biotope : 45.212 et Cahier Habitat : 9330) : Formations de l'étage méso-méditerranéen inférieur de Corse, développées sur des sols siliceux profonds, plutôt dans la partie sud-est de l'île. Sur le site, cet habitat est composé d'une strate arborescente avec *Quercus suber*, *Olea europea*, *Arbutus unedo* et *Quercus ilex* et d'une strate arbustive constituée par *Pistacia lentiscus*, *Erica arborea*, *Cistus monspeliensis* et *Ruscus aculeatus*.
- ❖ **Terrains en friche** (Corine Biotope 87.1) : ce sont des champs abandonnés sur des sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux d'espaces ouverts. Sur le site d'étude, cet habitat est colonisé essentiellement par *Asphodelus aestivus*, *Dittrichia viscosa*, *Rubia peregrina*, *Hypericum perforatum*, *Parentucellia viscosa*, *Trifolium incarnatum*, ...



*Photo 1 - Habitat « Forêts corses de chênes lièges » (code cahier d'habitat : 9330) (photo : ENDEMYS)*



*Photo 2 - Habitat « terrain en friche » (Corine Biotope 87.1) (photo : ENDEMYS)*

#### **4.2.3 Espèces végétales**

Un inventaire floristique réalisé par ENDEMYS en 2013 sur le terrain d'assiette du projet est disponible. Cinq prospections terrain ont été effectuées :

- ❖ le 04 avril 2013,
- ❖ le 7 mai 2013,
- ❖ le 04 juin 2013,
- ❖ le 1<sup>er</sup> aout 2013,

❖ le 18 octobre 2013.

L'inventaire a montré une bonne diversité végétale (voir tableau ci-dessous). En effet, la flore est relativement riche, que ce soit au niveau de la quantité, de sa diversité mais également au niveau de la qualité.

Des inventaires en 2023 sont prévus afin de compléter ces inventaires de 2013.

Tableau 1. Liste des espèces végétales recensées en 2013 sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS)

[en vert les espèces patrimoniales]

<b>Nom latin</b>	<b>Nom commun</b>
<i>Adiantum capillus-veneris</i>	capillaire de Montpellier
<i>Allium roseum</i>	ail rose
<i>Allium subhirsutum</i>	ail cilié
<i>Allium triquetrum</i>	ail à trois angles
<i>Anacamptis papilionacea</i>	orchis papillon
<b><i>Anemone coronaria</i></b>	anémone couronnée
<i>Anemone hortensis</i>	anémone des jardins
<i>Arbutus unedo</i>	arbousier
<i>Asphodelus aestivus</i>	asphodèle à petits fruits
<i>Bartsia trixago</i>	bartsie trixago
<i>Bellis perennis</i>	pâquerette vivace
<i>Briza maxima</i>	grande amourette
<i>Cistus monspeliensis</i>	ciste de Montpellier
<i>Clematis flammula</i>	clématite brûlante
<i>Cyclamen repandum</i>	cyclamen étalé
<i>Daucus carota</i>	carotte sauvage
<i>Dittrichia viscosa</i>	inule visqueuse
<i>Erica arborea</i>	bruyère arborescente
<i>Hypericum perforatum</i>	millepertuis commun
<b><i>Kickxia commutata ssp. commutata</i></b>	<b>linaire grecque</b>
<i>Lathyrus grandiflorus</i>	gesse à grandes fleurs
<i>Linaria pelisseriana</i>	linaire de Pélissier
<i>Lupinus angustifolium</i>	lupin à feuilles étroites
<i>Muscari comosum</i>	muscaris à toupet
<i>Olea europea</i>	olivier
<i>Orchis laxiflora</i>	orchis à fleurs lâches
<i>Pancratium illyricum</i>	pancrace d'Illyrie
<i>Parentucellia viscosa</i>	eufragie visqueuse
<i>Polygala vulgaris</i>	polygala commun
<i>Prospero autumnale</i>	scille d'automne
<i>Quercus ilex</i>	chêne vert
<i>Quercus suber</i>	chêne liège
<i>Rubia peregrina</i>	garence voyageuse
<i>Ruscus aculeatus</i>	fragon petit houx
<i>Serapias lingua</i>	sérapias langue
<b><i>Serapias neglecta</i></b>	<b>sérapias méconnu</b>
<b><i>Serapias parviflora</i></b>	<b>sérapias à petites fleurs</b>

<b>Nom latin</b>	<b>Nom commun</b>
<i>Serapias vomeracea</i>	sérapias à labelle allongé
<i>Spiranthes spiralis</i>	spiranthe d'automne
<i>Trifolium incarnatum</i>	trèfle incarnat
<i>Umbilicus rupestris</i>	nombril de venus
<i>Urospermum dalechampii</i>	urosperme de Daléchamps

Lors des différents relevés, trois espèces végétales patrimoniales ont été identifiées sur le terrain d'assiette du projet :

- ❖ **Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*)** : protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995) et déterminante pour les ZNIEFF de Corse ; Nombre de pieds de *Serapias parviflora* estimé : 171 pieds.
- ❖ **Sérapias méconnu (*Serapias neglecta*)** : protégée en France (arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995) et déterminante pour les ZNIEFF Corse. Nombre de pieds de *Serapias neglecta* estimé : 4 pieds.
- ❖ **Linaire grecque (*Kickxia commutata ssp. commutata*)** : protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995) et déterminante pour les ZNIEFF de Corse. Nombre de pieds de *Kickxia commutata* estimé : >100 pieds.

Notons également, la présence d'un pied de l'**anémone couronnée (*Anemone coronaria*)** : protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995). Cette espèce est certainement échappée des jardins, la station ne serait donc pas naturelle.

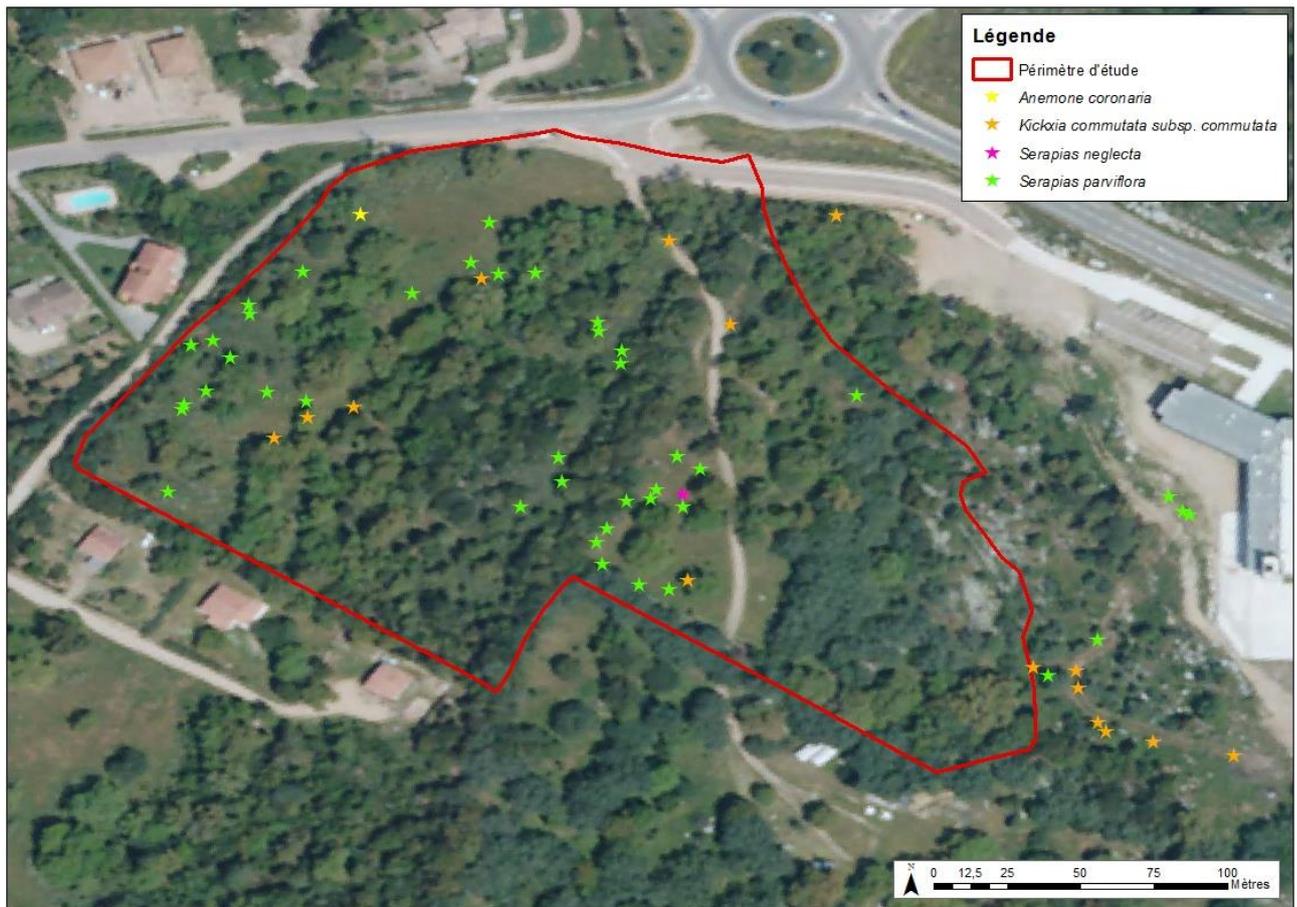


Figure 24. Répartition des espèces végétales protégées sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS)

#### 4.2.4 Espèces animales

Un inventaire réalisé par ENDEMYS en 2013 sur le terrain d'assiette du projet est disponible.

##### 4.2.4.1 Oiseaux

Un inventaire réalisé par ENDEMYS en 2013 sur le terrain d'assiette du projet est disponible. Une prospection terrain diurne a été effectuée le 30 mai 2013 et une prospection nocturne le 4 septembre 2013.

Deux points d'écoute effectués sur le terrain d'assiette ont révélé un cortège d'espèces inféodées aux suberaies et oliveraies avec la présence de maquis plus ou moins dense. **14 espèces dont 13 protégées** ont été recensées. Les espèces observées ne sont pas menacées. La liste des espèces et leur statut biologique figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.. Liste des espèces d'oiseaux observées sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Commentaires
<b>Corneille mantelée</b>	<i>Corvus corone</i>	1 couple nicheur
<b>Étourneau unicolore</b>	<i>Sturnus unicolor</i>	1 couple nicheur
<b>Fauvette à tête noire</b>	<i>Sylvia atricapilla</i>	1 couple nicheur
<b>Geai des chênes</b>	<i>Garrulus glandarius</i>	1 couple nicheur
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	<i>Delichon urbicum</i>	1 individu de passage en survol du site
<b>Huppe fasciée</b>	<i>Upupa epops</i>	1 couple nicheur
<b>Martinet noir</b>	<i>Apus apus</i>	<10 individus de passage en survol du site
<b>Mésange bleue</b>	<i>Parus caeruleus</i>	1 couple nicheur
<b>Mésange charbonnière</b>	<i>Parus major</i>	1 couple nicheur
<b>Moineau domestique</b>	<i>Passer domesticus</i>	1 individu de passage, non nicheur sur le site
<b>Pic épeiche</b>	<i>Dendrocopos major</i>	1 couple nicheur
<b>Pinson des arbres</b>	<i>Fringilla coelebs</i>	1 couple nicheur
<b>Rosignol philomèle</b>	<i>Luscinia megarhynchos</i>	1 couple nicheur
<b>Verdier d'Europe</b>	<i>Carduelis chloris</i>	1 couple nicheur

#### 4.2.4.2 Reptiles

Un inventaire réalisé par ENDEMYS en 2013 sur le terrain d'assiette du projet est disponible. Trois prospections diurnes se sont déroulées les 19 avril, 30 mai et 14 juin 2013, et une prospection nocturne a été réalisée le 4 septembre 2013.

Sur le site d'étude trois espèces ont été observées :

- ❖ **Le lézard tyrrhénien (*Podarcis tiliguerta*)** : L'espèce est protégée en France. Plusieurs individus observés, il est présent sur l'ensemble du site ;
- ❖ **La couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*)** : L'espèce est protégée en France. 1 seul individu observé ;
- ❖ **La tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*)** : L'espèce est protégée en France, classée comme menacée de disparition sur les listes rouges France et Corse, elle est à ce titre soumise à un plan national d'actions<sup>2</sup>, déterminante pour les ZNIEFF de Corse et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore.

*Recensement de la population tortue d'Hermann sur le terrain d'assiette du projet (recensement effectué en 2013 par ENDEMYS)*

#### Indices et effectifs d'abondance horaire

Le tableau suivant reprend, par quadrat, l'ensemble des effectifs de Tortues recensées au cours des trois passages ainsi que l'indice d'abondance horaire (IAH) et la densité relative qui en découlent.

La densité relative est calculée avec la formule suivante prenant en compte la probabilité de détection des Tortues :

$$\text{Densité relative (DR)} = (1,864 \times \text{IAH}) + (3,05 \times (\text{t/ha}))$$

Avec, IAH = indice abondance horaire (t/h) et

t/ha = le nombre de Tortues observées par hectare.

La densité relative au niveau du site d'étude est de 19 tortues/ha ce qui correspond, en Corse, à une très forte densité (1 à 5 = faible ; 5 à 10 = moyen ; 10 à 13 = fort ; >13 = très fort (Source : CEN Corse)).

---

<sup>2</sup> Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier.

**Tableau 3. Densités horaires et densité relative de la population de Tortues d'Hermann sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS)**

N Tortue passage 1	N Tortue passage 2	N Tortue passage 3	Total N Tortue	Densités horaire IAH (ind/h)	Estimation de la densité relative (ind/ha)
4	0	9	13	4	19

\* Deux autres tortues ont été observées en dehors des prospections pour le protocole standard de recensement de la tortue d'Hermann. Ces deux individus n'ont donc pas été inclus dans le calcul de densité.

## Sex-ratio

Le sex-ratio total s'élève à 1,16 (7 mâles pour 6 femelles).

**Tableau 4. Sex-ratio de la population de Tortues d'Hermann sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS)**

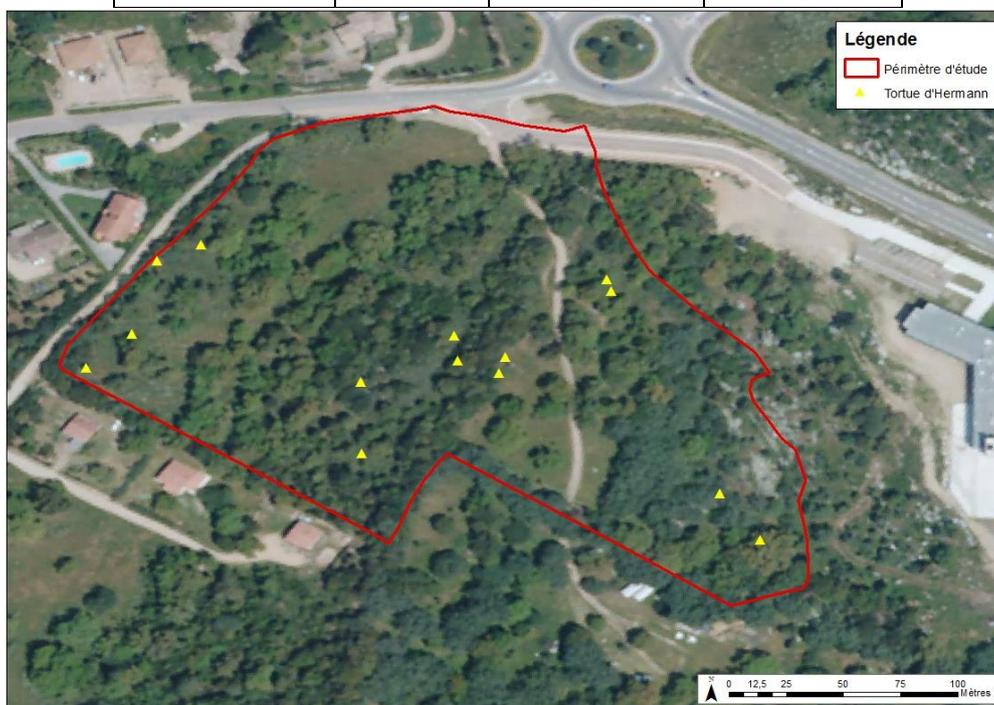
Total N Tortue	N mâle	N femelle	Sex-ratio
13	7	6	1,16

## Présence de jeune et population reproductrice

La structure démographique de la population recensée se décompose en 1 individu juvénile et 12 individus adultes reproducteurs, soit 6 jeunes adultes et 6 vieux adultes au total. La population observée est donc composée à 92 % de reproducteurs.

**Tableau 5. Classes d'âge de la population de Tortues d'Hermann sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS)**

N total de Tortues	N Juvéniles	N Jeunes adultes	N Vieux adultes
13	1	6	6



**Figure 25. Répartition des tortues d'Hermann inventoriées en 2013 sur le terrain d'assiette du projet (source : ENDEMYS)**

#### **4.2.4.3 Amphibiens**

Un inventaire réalisé par ENDEMYS en 2013 sur le terrain d'assiette du projet est disponible. Trois prospections diurnes se sont déroulées les 19 avril, 30 mai et 14 juin 2013, et une prospection nocturne a été réalisée le 4 septembre 2013.

Aucun habitat aquatique ou humide favorable aux amphibiens n'est présent sur le terrain d'assiette du projet et les prospections terrain réalisées en 2013 par ENDEMYS n'ont révélé la présence d'aucune espèce d'amphibiens.

#### **4.2.4.4 Chauves-souris**

Un inventaire réalisé par ENDEMYS en 2013 sur le terrain d'assiette du projet est disponible. L'inventaire a été réalisé au cours d'une soirée d'écoute active le 4 septembre 2013, durant la saison d'élevage des jeunes (juillet-août), à l'aide d'un détecteur d'ultrasons Peterson D240X, en parcourant le site de nuit à pied.

La recherche de gîtes au sein du site d'étude n'a donné aucun résultat. Cependant, on ne peut pas exclure totalement la présence de gîtes arboricoles dans des vieux arbres. La prospection nocturne avec écoute des écholocations a permis de noter la fréquentation du site par la pipistrelle de kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) en activité de chasse à la tombée du jour. Le site ne présente donc que peu d'enjeu chiroptérologique.

#### **4.2.4.5 Mammifères non-volants**

Un inventaire réalisé par ENDEMYS en 2013 sur le terrain d'assiette du projet est disponible. Trois prospections diurnes se sont déroulées les 19 avril, 30 mai et 14 juin 2013, et une prospection nocturne a été réalisée le 4 septembre 2013.

Bien que noté sur la commune de Porto Vecchio, le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) (Source : INPN), mammifère protégée n'a pas été observé sur le site.

#### **4.2.4.6 Poissons**

Au niveau du site d'étude, aucun milieu aquatique susceptible d'accueillir des poissons n'est présent.

#### **4.2.4.7 Insectes**

19 espèces d'insectes ont été répertoriés (voir tableau ci-dessous) dont, une espèce protégée : le Nacré Tyrrhénien (*Fabriciana elis*).

Cette espèce a été contactée à deux reprises sur le terrain d'assiette mais elle ne stationne pas sur le site. En effet son vol rectiligne et rapide l'emmenait vers le Nord-ouest. Elle semble être une espèce de passage qui ne s'est arrêté ni pour butiner ni pour chercher à s'accoupler, ou pondre. Sa plante nourricière *Viola corsica*, la Violette de Corse, n'a pas été remarquée sur le site.

## 4.2.5 Les continuités écologiques

### 4.2.5.1 La trame verte et bleue de Corse

Dans un rayon de trois kilomètres de la zone d'emprise du projet, 10 réservoirs de biodiversités sont présents et cinq corridors écologiques (carte ci-dessous).

Le projet se situe à :

- ❖ Entre 550 et 1,9 kilomètre de quatre réservoirs de biodiversité de basse altitude : Ils englobent la végétation inférieure à 100 mètres d'altitude ;
- ❖ 2,1 kilomètres d'un réservoir de piémont et vallée : ils englobent la végétation comprise entre 100 et 600 mètres d'altitude ;
- ❖ Entre 1,3 et 2,8 kilomètres de cinq réservoirs aquatiques : Ils englobent les cours d'eau, zones humides etc. Ici il s'agit des zones humides de Georges la sauvagie et l'embouchure du Stabiacciu ;
- ❖ Entre 400 mètres et 2,8 kilomètres de trois Corridors de basse altitude : Ils permettent aux espèces de circuler d'un réservoir à un autre ;
- ❖ Entre 2,7 et 2,8 kilomètres de deux Corridors de piémonts et vallée : Ils permettent aux espèces de circuler d'un réservoir à un autre.

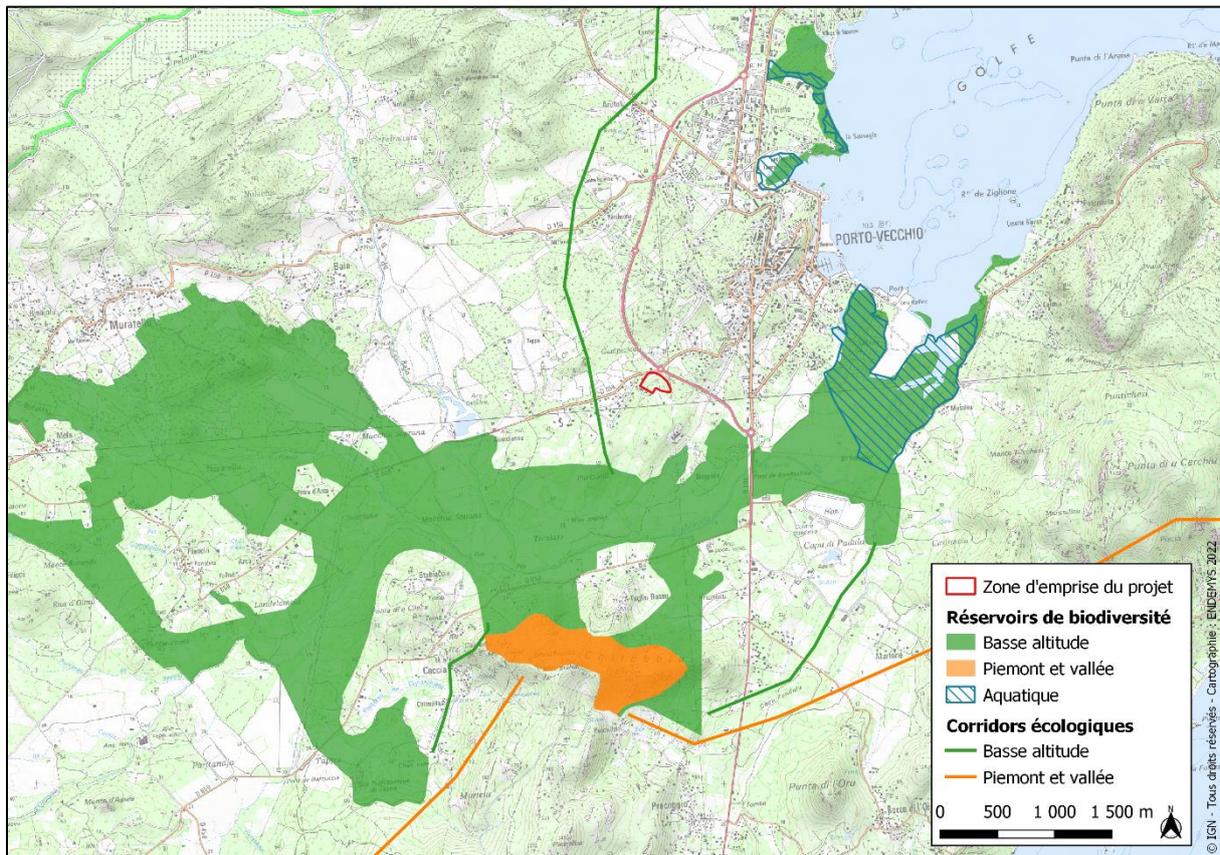


Figure 26. Localisation du projet vis-à-vis de la Trame verte et Bleu de Corse (source : ENDEMYS d'après données de la collectivité de Corse / PADDUC / TVB de Corse)

#### 4.2.5.2 Les continuités locales

Les espèces animales et végétales utilisent pour leurs déplacements ou diffusions deux grands types de corridor :

- ❖ les corridors terrestres constitués la plupart du temps de milieux ouverts/semi-ouverts (prairie, friches, cultures,...), de milieux fermés (boisements, forêts, fourrés,...) le long desquels la faune (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens,...) se déplace et trouve refuge et où les espèces végétales se dispersent (dissémination, pollinisation,...) ;
- ❖ les corridors aquatiques constitués de l'ensemble du réseau de rivières, de ruisseaux, de canaux et de fossés qui fonctionne comme un réseau de circulation pour toute la faune (poissons, invertébrés, amphibiens, reptiles, mammifères ...) et la flore aquatique ou semi aquatique.

Sur le secteur d'étude peuvent être identifiés deux grands types de continuités écologiques :

- ❖ Continuum de milieux ouverts/semi-ouverts : Ce continuum est composé de prairies plus ou moins entrecoupés de haies, cistaies, ronces, arbres ou arbustes isolés. On le trouve au nord du projet de l'autre côté de la route départementale 659. La route et les habitations qui la longent forment une barrière écologique entre les milieux naturels au nord et le

terrain d'assiette du projet.

- ❖ Continuum de milieux boisés : Ce continuum dans lequel s'intègre le terrain d'assiette du projet est composée entre autres de zones boisées plus ou denses. Ces milieux boisés sont essentiellement constitués de peuplements arborés (bois de chênes et d'oliviers) et jouent un rôle de corridor biologique.

Trois barrières écologiques sont actuellement identifiées aux alentours du terrain d'assiette du projet :

- ❖ La route territoriale 10 constitue une barrière notamment pour la faune terrestre et en particulier pour la tortue d'Hermann ;
- ❖ La route départementale 659 et les habitations qui la longent forment une barrière écologique entre les milieux naturels au nord et le terrain d'assiette du projet ;
- ❖ Les habitations et terrains clôturés bordant le terrain d'assiette du projet sur sa limite sud-ouest constitue également une barrière écologique pour certaines espèces animales comme la tortue d'Hermann dont les individus se trouvent vraisemblablement bloqués dans leurs déplacements par les clôtures et murs délimitant les propriétés.

Ces observations montrent que le terrain d'assiette du projet est inclus dans un secteur très cloisonné.

Le terrain d'assiette du projet est lui-même relativement isolé des grands espaces naturels alentours par des surfaces urbanisées (habitats et routes) sur ses bordures sud-ouest, ouest, nord, nord-est et est. Le terrain forme ainsi « une voie sans issue » en particulier pour la faune lors de ses déplacements, notamment pour la tortue d'Hermann.

Seul un corridor écologique situé sur ses bordures sud-est permet une perméabilité entre le terrain d'assiette du projet et les boisements de la plaine.

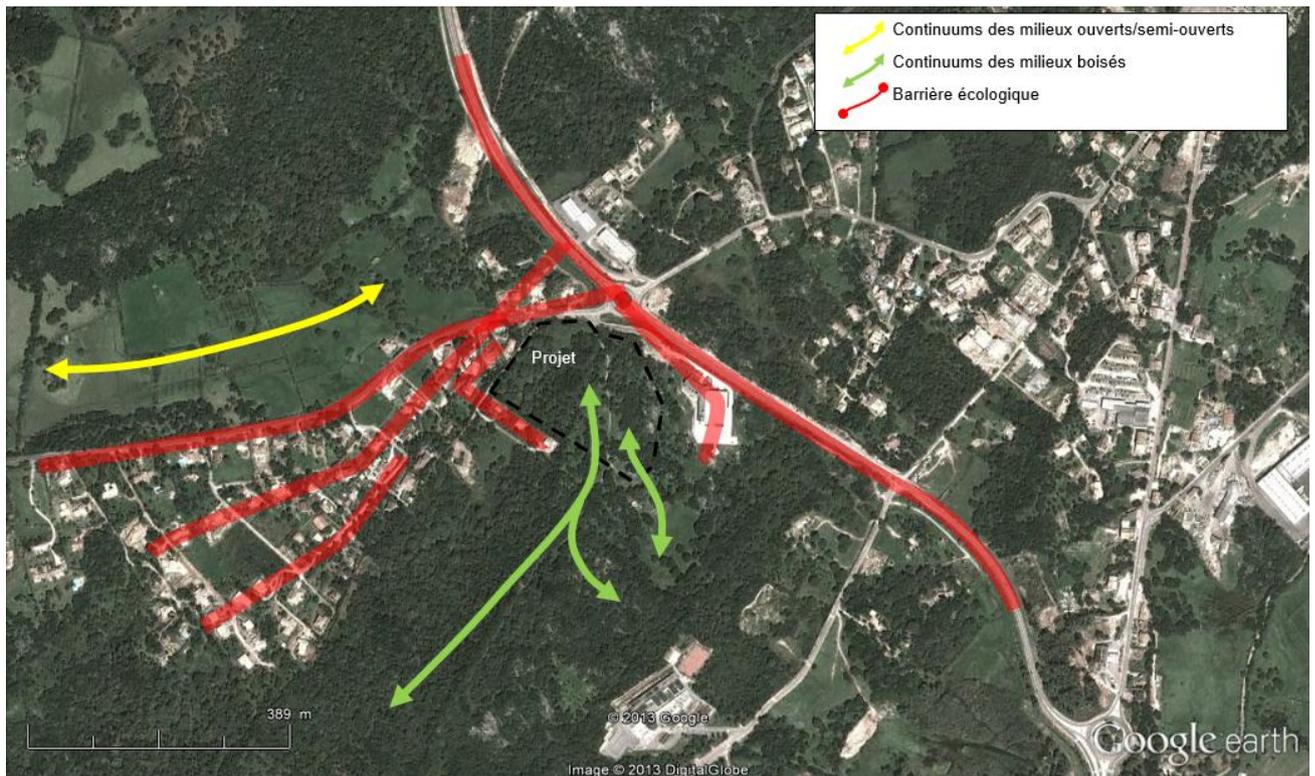


Figure 27. Continuités écologiques locales (source : ENDEMYS)

### 4.3 SENSIBILITE RELATIVE AUX MILIEUX HUMAINS (RISQUES MAJEURS, NUISANCES, POLLUTIONS, USAGES ...)

#### 4.3.1 Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone

##### 4.3.1.1 Activités humaines de la zone d'étude

L'ensemble du site se situe dans une zone péri-urbaine proximité d'autres activités économiques et d'habitations. Le terrain est actuellement non-utilisé.

La commune de Porto Vecchio a une densité de population de 66 hab/km<sup>2</sup>. Sa population totale est de 11 193 habitants en 2019 contre 11 354 habitants en 2013 soit une baisse de la population de 1,96 %.



Figure 28. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet (source : ENDEMYS)

#### 4.3.1.2 Occupation du sol

Selon la Corin Land Cover 2018, le site du projet comprend l'occupation du sol suivante :

→ Forêts et végétations arbustives en mutation.

Les parcelles sont limitrophes d'un tissu urbain discontinu.

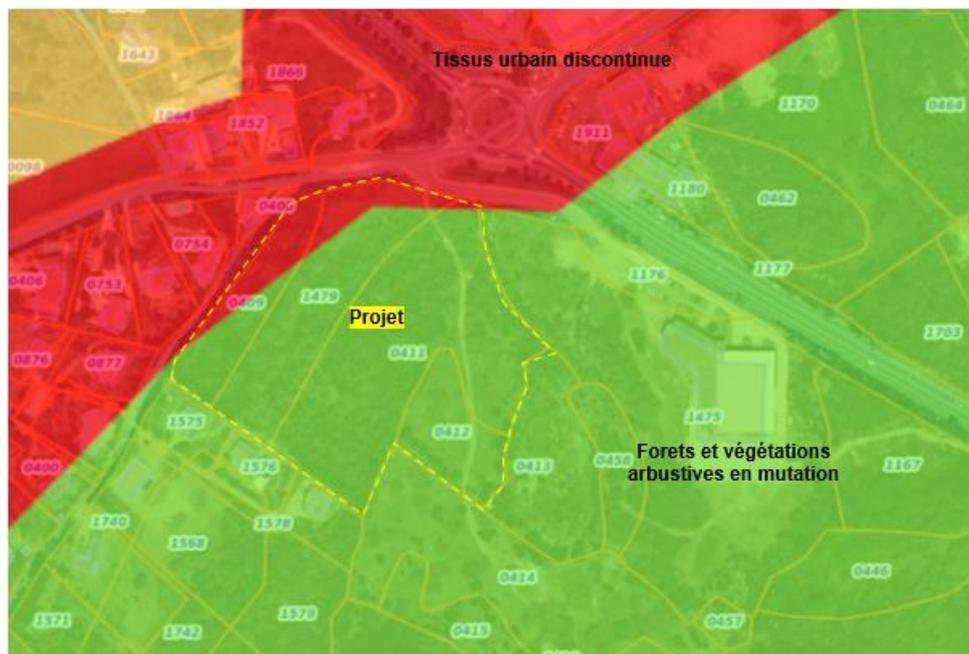


Figure 29. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover)

#### 4.3.1.3 Desserte de la zone

La desserte du projet est assurée directement par le rond-point de la RT10 (voirie existante) qui contourne le centre-ville de Porto Vecchio par la route de l'Arca.

La circulation des véhicules et des piétons se fait de la manière suivante à partir de la voirie existante :

- ❖ Pour les véhicules : Elle se fait par le sens giratoire et la RT10 ainsi que par la RD 659 - route de l'Arca.
- ❖ Pour les piétons : Elle se fait par les trottoirs sécurisés et les passages piétons situés sur la RT10 et la route de l'Arca.

#### **4.3.1.4 Déchets**

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes du Sud Corse. Leur traitement est assuré par le SYVADEC. Le tri est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il n'est pas identifié de déchets sur le site. Il n'est pas identifié de point tri à proximité.

La déchetterie la plus proche se situe « lieu-dit Capu di Padule » sur la commune de Porto Vecchio.

#### **4.3.1.5 Réseaux techniques et servitudes publiques**

Les parcelles du projet sont desservies par l'eau potable, l'assainissement et l'électricité. Il n'est pas identifié de servitudes publiques sur le site du projet.

### **4.3.2 Données d'aménagement**

#### **4.3.2.1 Documents d'urbanisme**

La commune de Porto Vecchio est urbanistiquement règlementée par le règlement national d'urbanisme (RNU). Un Plan Local d'urbanisme est en cours d'élaboration.

#### **4.3.2.2 PADDUC**

Le site du projet est identifié au sein d'un espace stratégique environnemental du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Une faible partie du terrain au sud se situe au sein d'un espace stratégique agricole.

Il se situe à proximité immédiate de deux taches urbaines.

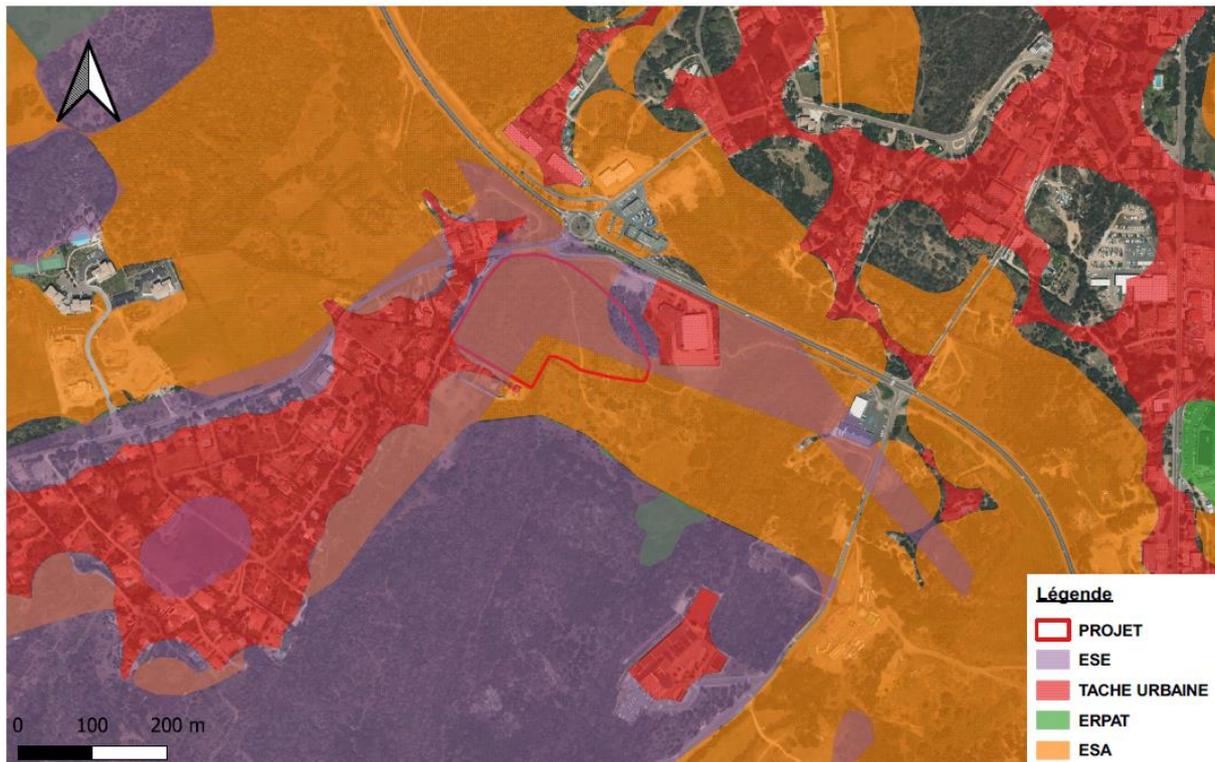


Figure 30. Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE)

#### 4.3.2.3 Risques majeurs

Sur la commune de Porto Vecchio, il est identifié plusieurs risques majeurs :

- ❖ Feu de forêt
- ❖ Inondation
- ❖ Inondation - Par ruissellement et coulée de boue
- ❖ Inondation - Par submersion marine
- ❖ Mouvement de terrain
- ❖ Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
- ❖ Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)
- ❖ Rupture de barrage
- ❖ Transport de marchandises dangereuses

Concernant le risque inondation, la commune de Porto Vecchio ne fait pas partie d'un territoire à risque inondation (TRI). Elle est recensée au sein de l'Atlas des zones inondables de la Haute Corse et de la Corse du Sud. Il est identifié deux PPRN inondation sur la commune. Il n'est pas identifié de risque inondation sur le site du projet.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
2ADDTM19960013 - PPRI OSU	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	09/04/1996	15/05/2001
2ADDTM19960016 - PPRI STABIACCIU	Inondation	09/04/1996	26/07/2000

Concernant les mouvements de terrain, la commune n'est soumise à aucun PPRn mouvement de terrain. Le site n'est pas concerné par ce risque.

Le site du projet est concerné par un aléa feu de forêt. Un plan de prévention des risques feux de forêt est prescrit dans cette zone dont le bassin de risque concerne Lecci, Porto Vecchio et San Gavino di Carbini, le site se situe en aléa moyen faible (voir Figure 31).

Concernant le retrait-gonflement des argiles, la commune n'est pas exposée à ce risque. Le site du projet n'est pas exposé à ce risque.

Concernant le risque industriel, il n'est pas identifié de PPRT sur la commune. Il n'est pas identifié d'installation classée à proximité.

Concernant le risque sismique, l'ensemble de la Corse est identifié en risque 1 très faible. La commune de Porto Vecchio comprend un potentiel radon considéré comme fort.

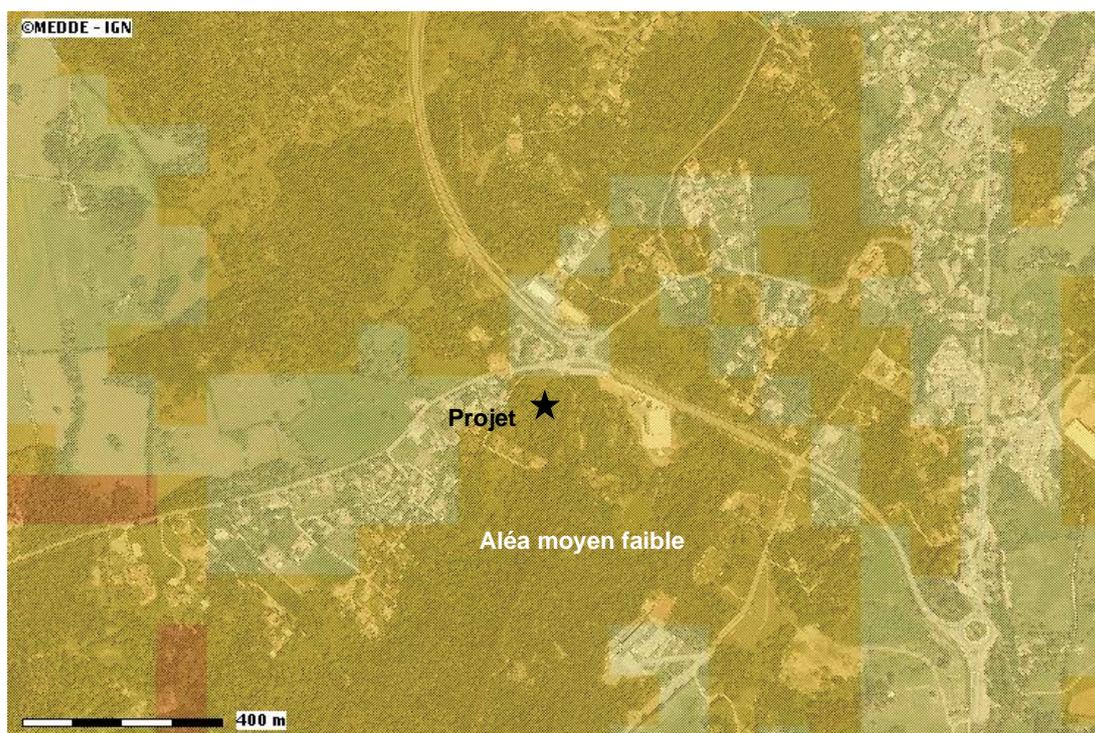


Figure 31. Cartographie du PPR Feux de forêt. (Source : prim.net cartorisque)

#### 4.3.2.4 Patrimoine culturel et archéologique

Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un monument historique ou une ZPPAUP. Il se situe au sein de la zone archéologique sensible « Zone archéologique de Tivolaghju » (Figure 32).

Il se situe à 950 mètres environ d'un périmètre de monument historique inscrit « Moulin de Gardienna » à l'ouest (Figure 33).

#### 4.3.3 Nuisances et pollutions

Le site du projet ne fait pas état de nuisances sonores, olfactives ou de pollution atmosphérique particulière.

Il n'est pas identifié de source d'émissions polluantes à proximité du projet.

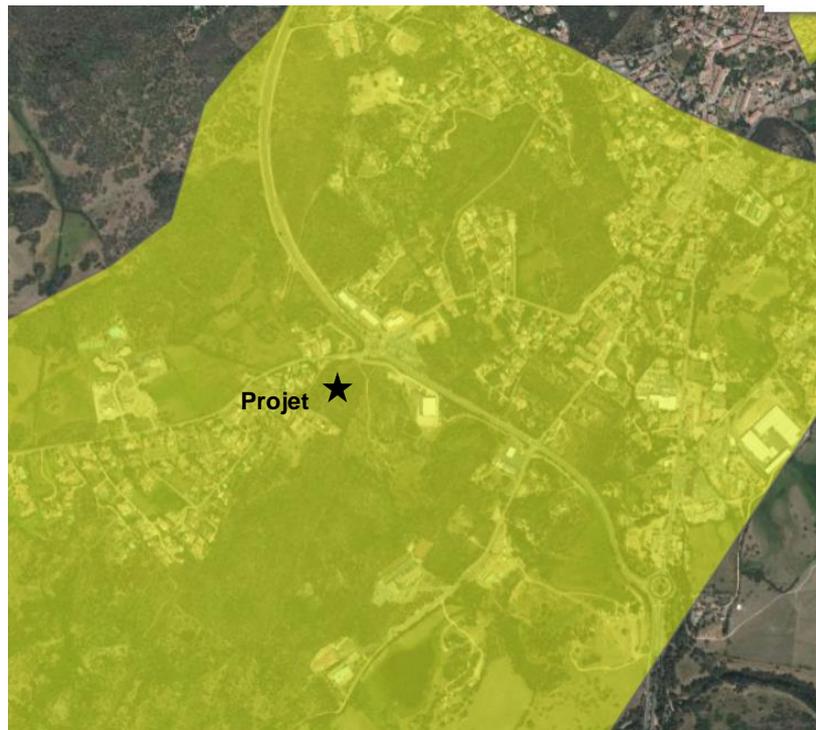


Figure 32. Zone archéologique sensible de Tivolaghju (Source : ODDC)



Figure 33. Zonages réglementaires du patrimoine culturel. (Source : Atlas des patrimoines)

## 4.4 SENSIBILITE RELATIVE AUX MILIEUX PAYSAGERS (SITES INSCRITS/CLASSES, MONUMENTS HISTORIQUES, COVISIBILITES ...).

### 4.4.1 Description des paysages dont le site fait partie

#### Le terrain d'accueil du projet

Le site se situe sur la commune de Porto Vecchio, au niveau du rond-point au croisement de la RT10 et de la RD659, à côté de la caserne des sapeurs-pompiers.

Le terrain d'assiette du projet est couvert d'une belle suberaie (boisement de chênes lièges) typique et caractéristique des paysages porto-vecchiaïens. Le terrain présente une légère pente globalement orientée vers le nord. Le point le plus haut du terrain est à une altitude d'environ 30 m, le point bas étant à approximativement à 20 m. Cette légère pente accentue la visibilité de cet espace de nature depuis la rocade.

### **Le paysage environnant**

Le projet s'inscrit dans un paysage périurbain où l'on observe des zones d'habitations et commerciales desservies par un réseau routier (routes nationale et départementale, chemins communaux et privés). Les alentours du terrain d'assiette du projet sont très fréquentés par le public et les riverains.

Cet environnement périurbain explique l'implantation du projet qui s'inscrit naturellement dans ce paysage déjà fortement anthropisé et qui évolue vers une urbanisation.

Le secteur au sud du terrain d'assiette est marqué par un paysage naturel forestier (chênaie).

#### **4.4.2 Éléments paysagers principaux pouvant donner lieu à co-vision avec le projet**

Le projet est situé dans un secteur où la topographie empêche toute covisibilité d'éléments paysagers remarquables avec le projet.

#### **4.4.3 Description du patrimoine architectural et culturel pouvant donner lieu à covision avec le projet.**

Aucun patrimoine architectural et culturel ne donne lieu à covision avec le projet.

## 5 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

---

### 5.1 IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR LES RESSOURCES (EAU, SOLS, ETC.)

#### **Incidences potentielles relatives à des prélèvements d'eau :**

Le projet ne prélèvera pas d'eau dans le milieu. Il n'y a donc pas d'impact.

#### **Incidences potentielles relatives à des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines :**

Le projet n'induit aucun drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.

Notons uniquement que comme tout chantier, un transfert de pollution vers les eaux souterraines est possible. En effet, en phase travaux les pollutions susceptibles d'être transférées par déversement accidentel de produits polluants peuvent être de plusieurs origines et liées à :

- ❖ La présence de produits polluants (hydrocarbures, déchets...) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ;
- ❖ Des eaux de lavages diverses susceptibles de se déverser dans le milieu
- ❖ Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants.

Toutefois, le cas échéant, cette situation résulterait d'un événement ponctuel, accidentel et sans grande ampleur au regard de la nature des travaux.

En phase de fonctionnement, un risque de pollution diffuse peut également apparaître par lessivage des sols où circulent et stationnent les véhicules des usagers du projet et qui peut entraîner un transfert de polluants déposés par les véhicules (hydrocarbures, microparticules...) dans le milieu.

Notons également, que le projet induira une imperméabilisation partielle des sols avec une augmentation du ruissellement et une moindre infiltration des eaux dans le sol.

Toutefois, ces incidences restent faibles vis-à-vis de la qualité des masses d'eau souterraine.

#### **Incidences potentielles relatives à des excédents ou déficits en matériaux :**

A date, aucun excédent ou déficit de matériaux n'est identifié.

## 5.2 IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE, HABITATS, ...)

### 5.2.1 Incidences potentielles sur les zonages écologiques

#### 5.2.1.1 Incidences potentielles sur la ZNIEFF de type II 940004101 - Suberaie de Porto Vecchio

Le terrain d'assiette du projet est recouvert en partie par la ZNIEFF de type II 940004101 - Suberaie de Porto Vecchio. Cependant, la surface concernée est faible au regard de l'étendue totale de la ZNIEFF (8036 ha). La partie du terrain d'assiette du projet en ZNIEFF est couvert d'un habitat déterminant pour les ZNIEFF de Corse : « Forêts corses de chênes lièges (Cahier Habitat : 9330) ». Or, des travaux de défrichement affecteront cet habitat. Cependant, la surface concernée est faible et l'habitat largement répandu dans le reste de la ZNIEFF et bien au-delà.

L'état de conservation de la ZNIEFF de type I 940004098 - Zone humide du delta du Stabiacciu n'est pas impacté par le projet en raison de son éloignement (environ deux kilomètres), d'écosystèmes différents et de l'absence de connections écologiques directes.

#### 5.2.1.2 Incidences potentielles sur Natura 2000

Dans l'environnement du projet, on note la présence de deux sites Natura 2000, l'un étant désigné en particulier pour la belle population de tortue d'Hermann de la plaine du Stabiacciu, le second étant désigné pour les zones humides alimentées par les eaux du bassin versant dans lequel le projet sera implanté :

- ❖ FR9400588 - Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio (ZSC) ;
- ❖ FR9400586 - Embouchure du Stabiacciu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione (ZSC).

Le site Natura 2000 « FR9400586 - Embouchure du Stabiacciu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione (ZSC) » n'est pas impacté par le projet en raison de son éloignement (environ deux kilomètres), d'écosystèmes différents et de l'absence de connections écologiques directes.

Le terrain d'assiette du projet accueille un habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « FR9400588 - Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio (ZSC) », il s'agit des « forêts corses de chênes lièges [9330].

Le projet engendrera la destruction de cet l'habitat, cependant, le terrain d'assiette du projet est situé en dehors de périmètres Natura 2000. Par conséquent, la conservation des habitats naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ne seront pas affectés.

Par ailleurs, le terrain d'assiette du projet accueille une espèce d'intérêt communautaire, il s'agit de l'espèce d'intérêt communautaire « tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) [1217] ». Bien que situé hors périmètre Natura 2000, le projet est susceptible d'induire une incidence indirecte sur le concernant les incidences sur les sites Natura 2000 site Natura 2000 « FR9400588 - Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio (ZSC) » :

❖ Incidence sur les continuités écologiques :

Il existe un corridor écologique pour la tortue d'Hermann entre le terrain d'assiette du projet et le site Natura 2000, et qu'il peut y avoir des échanges entre la zone qui accueille le projet et l'ensemble de la plaine alentours, notamment avec le site Natura 2000 « FR9400588 - Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio (ZSC) ».

Cependant, le projet n'induirait aucune rupture de continuités écologiques entre les zonages environnementaux (notamment les sites Natura 2000) et les milieux naturels environnant, grâce à sa localisation en périphérie des espaces naturels favorables à la tortue d'Hermann et en juxtaposition directe aux barrières écologiques existantes :

- La RT10 qui constitue une barrière notamment pour la faune terrestre et en particulier pour la tortue d'Hermann ;
- La RD 659 et les habitations qui la longent forment une barrière écologique entre les milieux naturels au nord et le terrain d'assiette du projet ;
- Les habitations et terrains clôturés bordant le terrain d'assiette du projet sur sa limite sud-ouest, constituent également une barrière écologique pour certaines espèces animales comme la tortue d'Hermann dont les individus se trouvent vraisemblablement bloqués dans leurs déplacements par les clôtures et murs délimitant les propriétés.

❖ Incidence sur la dynamique de population :

Puisque des échanges sont possibles entre le terrain qui accueille le projet et le site Natura 2000, alors on peut considérer que les tortues qui sont présentes dans la zone du projet peuvent constituer un potentiel de recrutement d'individus (rôle majeur dans la dynamique de la population) pour la population du site Natura 2000 « FR9400588 - Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio (ZSC) ».

Or, si aucune mesure n'est prise, les travaux risquent de détruire des individus (immatures / adultes) ou des pontes de tortue d'Hermann.

❖ Incidence sur la perte d'habitat favorable :

Les travaux dégraderont l'habitat de la tortue d'Hermann qui se retrouvera privée d'habitats définitivement détruits. Cependant, cette perte d'habitats est située en dehors d'un site Natura 2000 et reste faible au regard des surfaces d'habitats qui restent disponibles au sein du site Natura 2000 (1.117 ha).

Même sans mesure d'atténuation d'incidence, l'effet du projet sur la conservation des sites

Natura 2000 environnants le terrain d'assiette du projet est peu significatif grâce à la localisation du projet hors zonage Natura 2000 et en périphérie des milieux naturels favorable à la tortue d'Hermann, évitant ainsi d'engendrer toutes discontinuités écologiques.

Les mesures d'atténuation d'incidence proposées au chapitre « 7. Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet page 61 » permettent d'évoluer vers l'absence d'effet notable du projet sur la conservation des sites Natura 2000 environnants.

### **5.2.2 Incidences potentielles relatives à la flore**

#### **Destruction de spécimens d'espèces végétales protégée :**

Trois espèces patrimoniales sont recensées sur le terrain d'assiette du projet : *Serapias parviflora*, *Serapias neglecta* et *Kickxia commutata* ssp. *commutata*. Les travaux engendreront une destruction définitive de spécimens de ces espèces.

### **5.2.3 Incidences potentielles relatives à la faune**

#### **Dégradation d'habitats de reproduction ou de repos d'espèces animales protégées**

La construction du projet nécessitera des travaux de libération des emprises (coupes et enlèvement de la végétation, raclage du sol, terrassements, etc.) qui dégraderont les habitats de reproduction ou de repos des espèces animales recensées.

À la suite des travaux, durant le fonctionnement du projet, certaines espèces animales (oiseaux, couleuvres et lézards, insectes, chauves-souris) pourront coloniser en partie les espaces verts au sein du projet et les milieux alentours. Bien que la tortue d'Hermann pourrait également utiliser les espaces verts, l'artificialisation des habitats et les obstacles la privera d'habitats définitivement détruits.

#### **Destruction de spécimens d'espèces animales protégées**

Le terrain d'assiette du projet accueille un cortège d'oiseaux protégés et un cortège de reptiles protégés (dont la tortue d'Hermann, espèce à fort enjeu) notamment pour se reproduire. Si les travaux de libération des emprises (coupes et enlèvement de la végétation, raclage du sol, terrassements, etc.) ont lieu durant la période de reproduction, c'est-à-dire entre mars et octobre, alors ils engendreraient une destruction de pontes, d'individus immatures ou d'adultes cachés et immobiles.

Concernant les reptiles, en période d'hivernation entre novembre et février, les individus sont immobiles et cachés. En conséquence, des individus peuvent être tués par les travaux de libération des emprises quel que soit la période de travaux tout au long de l'année si leur présence n'est pas prise en compte.

### **Risque de capture d'individus de tortues d'Hermann**

La fréquentation du site par le public en phase d'exploitation et le voisinage immédiat de tortues d'Hermann dans leur milieu induit un risque de capture d'individus par les usagers du projet.

## **5.3 IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR LES RISQUES (RISQUES NATURELS, SANITAIRES ...)**

### **5.3.1.1 Incidences potentielles relatives aux risques technologiques**

Il n'est pas identifié de risques technologiques sur le site ou à proximité du projet. Il n'y a donc pas d'impact identifié.

### **5.3.1.2 Incidences potentielles relatives aux risques naturels**

Le site du projet est exposé à un aléa faible à moyen du PPR feu de forêt de Porto Vecchio. La phase de travaux peut engendrer une augmentation du risque de départ de feu sur cette zone. La mise en œuvre de précautions environnementales en phase de chantier permettra de limiter la survenue d'un accident.

### **5.3.1.3 Incidences potentielles relatives aux risques sanitaires**

Il n'est pas identifié de risques sanitaires liés au projet. Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est identifié.

## **5.4 IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR LES NUISANCES (NUISANCES SONORES, OLFRACTIVE, LUMINEUSE ...)**

### **5.4.1.1 Incidences potentielles relatives aux déplacements / trafics**

La phase de travaux engendrera le trafic de camions de chantier ce qui augmentera le trafic sur la zone. Néanmoins, ce trafic reste limité dans le temps et de manière intermittente, ce qui limite l'impact.

#### **5.4.1.2 Incidences potentielles relatives aux nuisances sonores**

La phase travaux du projet pourra engendrer de manière occasionnelle des nuisances sonores pour les habitations alentours. Cet impact reste limité puisque occasionnel et temporaire. De plus les travaux ne seront pas réalisés en période nocturne.

La phase de fonctionnement n'engendrera pas de nuisances sonores particulières. Il n'y a donc pas d'impact.

#### **5.4.1.3 Incidences potentielles relatives aux nuisances olfactives**

Seule la phase travaux pourra engendrer accidentellement des nuisances olfactives. L'émergence de nuisances olfactives reste très limitée.

#### **5.4.1.4 Incidences potentielles relatives aux vibrations**

Seule la phase travaux peut occasionnellement engendrer des vibrations pour les zones d'habitations à proximité, néanmoins la survenue de cet impact reste très limitée.

#### **5.4.1.5 Incidences potentielles relatives aux émissions lumineuses**

Il n'est pas identifié d'émissions lumineuses engendrées par le projet lors des phases travaux. Et, en phase de fonctionnement, le projet engendrera des émissions lumineuses induites par les éclairages du projet, sur une parcelle dépourvue d'éclairage aujourd'hui, hormis les éclairages publics ou privés alentours.

## **5.5 IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR LES EMISSIONS**

#### **5.5.1.1 Incidences potentielles relatives aux rejets dans l'air**

La construction et le transport de matériaux, ainsi que les émissions des combustibles des engins de chantier engendreront une production et du dégagement de gaz à effet de serre. Ils impacteront négativement l'air et le climat. Toutefois, cet impact n'est pas de grande ampleur au regard de l'emprise et de la durée des travaux qui sont faibles.

### **5.5.1.2 Incidences potentielles relatives aux rejets liquides**

La phase travaux pourra engendrer des rejets liquides, susceptible d'induire des pollutions, par déversement chronique ou accidentel de produits polluants qui pourront être de plusieurs origines :

- ❖ Des eaux de lavages (lait de ciment) ;
- ❖ Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants, comme une perte de carburant.

Les transferts de pollution et les quantités de matériaux déplacés en cas de fortes pluies durant la phase travaux peuvent être significatifs.

Toutefois, le cas échéant, cette situation résulterait d'un événement ponctuel, accidentel et sans grande ampleur au regard de la nature des travaux. En phase chantier, une gestion adéquate du lavage des engins et de leur stationnement permettra de prévenir des déversements accidentels dans le milieu.

En phase de fonctionnement le projet sera relié aux réseaux techniques de gestion des eaux.

### **5.5.1.3 Incidences potentielles relatives aux effluents**

A date, aucun rejet d'effluent n'est identifié en phase travaux. Et en phase de fonctionnement le projet sera relié aux réseaux techniques de gestion des eaux usées.

### **5.5.1.4 Incidences potentielles relatives à la production de déchets**

La phase travaux engendrera nécessairement la production de déchets suivants :

- ❖ DIB
- ❖ Déchets ménagers
- ❖ BTP

La collecte et leur traitement sont prévus par les entreprises qui en sont responsables comme producteurs.

La phase de fonctionnement engendrera majoritairement la production de déchets ménagers et de tri sélectif. Des containers seront prévus à cet effet en coordination avec la Communauté de communes Sud Corse.

## 5.6 IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR LE PATRIMOINE / LE CADRE DE VIE / LA POPULATION (PAYSAGE, ACTIVITES HUMAINES ...)

### 5.6.1 Incidences potentielles relatives au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le terrain d'accueil du projet est uniquement visible depuis son voisinage immédiat à partir des routes, des commerces en bord de la RT10 et de la caserne des pompiers. En outre, seul quelques habitations ont une vue sur le site.

Lors de la phase de construction du projet, les principaux impacts attendus sur le paysage concernent :

- ❖ La modification de paysage due au défrichage partiel et au retournement de la terre sur le site.
- ❖ Le trafic dû à la logistique nécessaire à la construction. Les camions et autres engins de chantiers ainsi que le soulèvement de poussières impactent temporairement le paysage.

Lors de la phase d'exploitation du projet, les principaux impacts attendus sur le paysage concernent la perception visuelle des infrastructures (bâtiments, stationnements) depuis les points de covisibilité (routes et des commerces en bord de la RT10 et de la caserne). La légère pente du terrain d'assiette et la hauteur de certains bâtiments accentuera la visibilité.

En revanche, en raison de la topographie du secteur, aucun impact visuel n'est à déplorer depuis un élément paysager remarquable (lieux de vie, de détente ou de loisir, village, site touristique, littoral, sommet, etc.), ou tout patrimoine architectural et culturel pouvant donner lieu à covision avec le projet.

En phase d'exploitation, le caractère naturel des parcelles accueillant le projet sera obligatoirement dégradé. Cependant, à une échelle de vue plus élargie, l'implantation d'infrastructures urbaines dans le paysage existant au caractère péri-urbain de la zone, ne perturbera pas ce caractère déjà en place.

Cependant, le traitement paysager du projet favorise une intégration réfléchie dans le paysage périurbain dans lequel il s'inscrit.

Concernant le cadre de vie et les activités humaines à proximité du projet, la phase de travaux peut modifier le cadre de vie actuel des habitations. Cet impact reste temporaire, l'intégration environnementale du projet en phase de fonctionnement permet de diminuer un impact sur le cadre de vie des usagers. Une mesure d'information des usagers pourra être mise en œuvre par le maître d'ouvrage.

### **5.6.2 Incidences potentielles relatives aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol**

Le projet engendrera une modification de l'occupation du sol du fait des constructions et des aménagements. Néanmoins, cet impact pourra être atténué en laissant une naturalité au projet (jardins, parcs etc...). Il n'est pas identifié d'autres usages sur les parcelles du projet.

## 6 EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Le projet de résidence intergénérationnelle / pôle médical / logements saisonniers s'intègre sur un territoire où se développent d'autres projets connus et faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale de Corse. Le pas de temps utilisé est de 4 ans, durée pendant lequel un projet est réputé construit et dont les données environnementales produites sont réputées valables.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il est recensé les projets suivants sur la zone géographique du projet du projet d'aménagement :

Date de l'avis	Commune	Dénomination du projet	Type de projet	Impact soulevé par l'avis
<b>MRAE</b> <b>13/05/2022</b>	PORTO VECCHIO	Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio (Corse-du-Sud)	Energie renouvelable	Paysage Biodiversité Pollutions des eaux Risque inondation
<b>MRAE</b> <b>23/07/2021</b>	BONIFACIO	Projet de réhabilitation du port et mise en place de pontons flottants dans le golfe de Sant'Amanza, sur le territoire de la commune de BONIFACIO	Infrastructure portuaire	Biodiversité Paysage Pollutions accidentelles
<b>MRAE</b> <b>08/10/2019</b>	SOTTA	Projet de renouvellement de la carrière	Carrière	Paysage Biodiversité
<b>MRAE</b> <b>21/06/2019</b>	LECCI	Renouvellement avec agrandissement de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) de la baie de Saint-Cyprien	Infrastructure maritime	Biodiversité

Compte tenu des avis MRAE identifiés, les principaux impacts dans la région de Porto Vecchio et de l'Extrême Sud concernent des projets d'infrastructures portuaires et maritimes. Deux projets concernent une carrière et un parc photovoltaïque au sol.

Un impact cumulé peut apparaître concernant la consommation d'espaces naturels ou agricoles, la biodiversité et le paysage.

L'impact cumulé avec ces projets cités ci-avant peut être considéré comme faible en mettant en œuvre les mesures environnementales préconisées.

## 7 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

---

### 7.1 MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES (EAU, SOLS, ETC.)

#### → Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier

L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques de bonne gestion environnementale du chantier et éviter les interactions entre les espèces et l'activité du chantier.

Cette mesure consiste à mettre en œuvre les pratiques de bonne gestion environnementale du chantier suivantes :

- ❖ Délimitation au strict minimum l'emprise total du chantier. L'ensemble des opérations de travaux (stationnements, cantonnements, aires de livraisons et stockages des approvisionnements, aires de fabrication, de livraison ou de stockage des matériaux, aires de manœuvre, aires de tri et stockage des déchets, etc.) se dérouleront au sein de cette emprise qui sera cloisonnée et rendue hermétique par une clôture.
- ❖ Un plan délimitant les différentes zones du chantier ainsi que les modalités d'organisation de chaque zone sera mis au point par le responsable chantier lors des phases préparatoires du chantier. Les installations de chantier seront localisées autant que possible à l'écart de zones sensibles.
- ❖ Tous rejets, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit. Le rejet d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet : récupération et traitement dans un centre agréé notamment. Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.
- ❖ Concernant la gestion des déchets de chantier, les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur à la date de notification du marché et de chaque renouvellement annuel. Les entreprises attributaires des travaux sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier. Les entreprises devront s'assurer que le personnel soit formé à la gestion des déchets et particulièrement la gestion des déchets dangereux le cas échéant.
- ❖ Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier et éviter tous rejets ou pollutions : :
  - Étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins,
  - Stockage du carburant, récupération et stockage des huiles usagées, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet (surface imperméabilisée, déshuileur en sortie),

- Installation si nécessaire de bacs de rétention,
  - Installation si nécessaire de bacs de décantation,
  - Installation si nécessaire protection par filets des bennes pour le tri des déchets,
  - etc.
- ❖ La dépose de produits et de matériaux dangereux ou polluant sera effectuée dans le respect le plus strict de la réglementation et des recommandations en vigueur.
  - ❖ Une procédure de gestion des pollutions accidentelles sera mise en place dès la phase préparatoire du chantier. Les terres polluées par des produits polluants seront évacuées vers un lieu de traitement agréé. Les incidents et les mesures correctives prises devront être signalés dans le cahier de vie du chantier.
  - ❖ Les matériels et engins de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les entreprises devront veiller au maintien en bon état et à une maintenance à jour de leur matériel et engins et ne pas induire de pollution. Tout entretien ou réparation mécanique est interdite en dehors des aires spécifiquement dédiées.
  - ❖ Si de l'extraction de terre doit être évacuée du site, on veillera à ce que son devenir n'étende pas l'impact du projet au-delà du site, dans d'autres espaces naturels.
  - ❖ Tout traitement chimique (produits phytosanitaires, insecticides, ...) sera proscrit lors de la réalisation des travaux.

## 7.2 MESURES RELATIVES AU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE, HABITATS, ...)

### → Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier

L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques de bonne gestion environnementale du chantier et éviter les interactions entre les espèces et l'activité du chantier.

Cette mesure consiste à mettre en œuvre les pratiques de bonne gestion environnementale du chantier suivantes :

- ❖ Délimitation au strict minimum l'emprise total du chantier. L'ensemble des opérations de travaux (stationnements, cantonnements, aires de livraisons et stockages des approvisionnements, aires de fabrication, de livraison ou de stockage des matériaux, aires de manœuvre, aires de tri et stockage des déchets, etc.) se dérouleront au sein de cette emprise qui sera cloisonnée et rendue hermétique par une clôture.
- ❖ Un plan délimitant les différentes zones du chantier ainsi que les modalités d'organisation de chaque zone sera mis au point par le responsable chantier lors des phases préparatoires du chantier. Les installations de chantier seront localisées autant que possible à l'écart de zones sensibles.
- ❖ Tous rejets, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit. Le rejet d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers est strictement interdit. Les entreprises prendront les

dispositions permettant d'éviter ce type de rejet : récupération et traitement dans un centre agréé notamment. Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

- ❖ Concernant la gestion des déchets de chantier, les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur à la date de notification du marché et de chaque renouvellement annuel. Les entreprises devront s'assurer que le personnel soit formé à la gestion des déchets et particulièrement la gestion des déchets dangereux.
- ❖ Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier et éviter tous rejets ou pollutions : :
  - Étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins,
  - Stockage du carburant, récupération et stockage des huiles usagées, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet (surface imperméabilisée, déshuileur en sortie),
  - Installation si nécessaire de bacs de rétention,
  - Installation si nécessaire de bacs de décantation,
  - Installation si nécessaire protection par filets des bennes pour le tri des déchets,
  - etc.
- ❖ La dépose de produits et de matériaux dangereux ou polluant sera effectuée dans le respect le plus strict de la réglementation et des recommandations en vigueur.
- ❖ Une procédure de gestion des pollutions accidentelles sera mise en place dès la phase préparatoire du chantier. Les terres polluées par des produits polluants seront évacuées vers un lieu de traitement agréé. Les incidents et les mesures correctives prises devront être signalés dans le cahier de vie du chantier.
- ❖ Les matériels et engins de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les entreprises devront veiller au maintien en bon état et à une maintenance à jour de leur matériel et engins et ne pas induire de pollution. Tout entretien ou réparation mécanique est interdite en dehors des aires spécifiquement dédiées.
- ❖ Si de l'extraction de terre doit être évacuée du site, on veillera à ce que son devenir n'étende pas l'impact du projet au-delà du site, dans d'autres espaces naturels.
- ❖ Tout traitement chimique (produits phytosanitaires, insecticides, ...) sera proscrit lors de la réalisation des travaux.

### → **Défricher manuellement l'emprise des travaux hors période de reproduction de la faune**

L'objectif est d'éviter la destruction d'individus et éviter la perturbation d'espèces en période de reproduction.

La période de reproduction des espèces animales susceptibles d'être affectées par le projet s'étend de mars à octobre. A ce stade biologique, les pontes, les nichées, les individus juvéniles sont directement exposés à toute intervention dans leur habitat. En effet, à l'inverse des spécimens adultes, ils n'ont aucune possibilité de fuite. Concernant spécifiquement la

tortue d'Hermann, la lenteur de ses réactions et le réflexe inné de s'immobiliser au moindre bruit la rendent très vulnérable face à certains dangers comme le défrichage. En conséquence, pour cette espèce, même les adultes peuvent être tués par les travaux si leur présence n'est pas prise en compte.

Ainsi, une libération des emprises en période hivernale permettra d'éviter tout impact sur la faune en période de reproduction. De plus, la mise en œuvre d'une méthode manuelle de défrichage évitera la destruction d'animaux adultes.

Cette mesure sera à mettre en œuvre en lien avec la mesure « Mettre en défens de la zone des travaux et sauvetage des tortues d'Hermann » (ci-après). En effet, ces deux mesures sont en corrélation.

### → **Mettre en défens de la zone des travaux et sauvetage des tortues d'Hermann**

L'objectif est d'éviter la destruction d'individus.

Dans le but d'éviter la mortalité d'individus durant les travaux et la capture d'individus par le public, il est nécessaire de mettre en œuvre un déplacement des tortues. Dans le cadre de cette opération, il est indispensable de rendre le chantier hermétique au retour des tortues d'Hermann.

#### ❖ Mise en défens de la zone des travaux :

Les opérations de cloisonnement sont généralement nécessaires si le projet reste en contact avec des milieux occupés par l'espèce et en cas de déplacement d'individus à proximité du site (les deux cas s'appliquent ici).

L'opération de cloisonnement consiste à rendre l'emprise du chantier hermétique à la pénétration des tortues, tout en évitant autant que possible d'enfermer des tortues à l'intérieur de l'exclos ainsi créé. L'exclos doit correspondre à la surface de l'emprise du chantier (2,3 ha). Notons que l'exclos créé sera définitif.

Pour mener à bien cette opération, sachant que l'emprise du chantier accueille l'effectif maximum de tortues en période de reproduction, la clôture du chantier devra se faire en période d'hivernage c'est-à-dire entre décembre et février.

Type de clôture : Le cloisonnement hermétique du site sera assuré à l'aide d'une clôture adaptée. Il est préconisé de mettre en place une clôture dépassant d'au moins 120 cm du sol. Un grillage à maille fine (inférieure à 3 cm de diamètre) est nécessaire. La base du grillage devra être enterrée sur 30 cm. Celui-ci sera alors plaqué et solidement arrimé au sol. Au niveau du point d'accès du personnel et des véhicules de chantier, un portail spécifique sera créé afin qu'il soit suffisamment hermétique à sa base (équipé par une « jupe » par exemple).

Au regard des habitats d'hivernage présents dans l'emprise du chantier, il apparaît que, malgré un cloisonnement en période hivernale (plus faible utilisation du site par les tortues), la présence de tortues enfermées dans l'exclos et le risque de destruction d'individus restent possibles. En conséquence, il sera nécessaire de mettre en œuvre une mesure de sauvetage de ces tortues.

❖ Sauvetage des tortues :

Dans le but de procéder à une mise en sécurité des tortues enfermées dans l'enceinte, une opération de sauvetage devra être mise en œuvre. Le sauvetage devra viser à capturer une partie significative de la population (80 % de l'effectif estimé).

*Avant toute opération de sauvetage, il est indispensable d'obtenir une autorisation préfectorale de capture d'espèce protégée.*

Un débroussaillage manuel partiel, l'hiver précédent, est nécessaire afin de faciliter la détection des tortues. Celui-ci devra être réalisé à 30 cm du sol à l'aide de débroussailleuses éventuellement appuyé de petits travaux de bucheronnage. Les rémanents devront être exportés ou broyés sur place (broyeur de déchet vert).

Le sauvetage des tortues en activité, restantes dans l'exclos, pourra alors avoir lieu. Pour les individus en hibernation, un sauvetage en phase d'activité devra être réalisé.

Pour cela, une battue à tortues sera mise en place dans l'exclos. Plusieurs personnes sont nécessaires. Plusieurs passages en période d'activité maximale, à des dates différentes sont indispensables. Environ 5 jours sont nécessaires pour capturer toutes les tortues présentes au sein de l'exclos. Tous les spécimens prélevés seront localisés par GPS et identifiés individuellement pour une parfaite traçabilité.

Les tortues capturées seront stockées dans une aire de repos, préalablement construite, en attendant la fin de la capture. Elles seront, ensuite, relâchées le jour même sur leur territoire d'origine. Elles seront relâchées hors exclos, dans un rayon inférieur à 500 mètres de leur lieu de capture. *Les autorisations préalables des propriétaires fonciers concernés doivent être obtenues par le maître d'ouvrage.* Les tortues ne seront que très peu dérangées et pourront retrouver leurs repères très rapidement. En effet, on peut penser que l'augmentation des densités de tortues à l'extérieur de l'enclos, du fait du relâché des individus capturés, ne devrait pas avoir de répercussion majeure en raison du nombre d'individus capturés et relâchés et de la faible superficie d'habitats cloisonnée.

→ **Déplacement des espèces végétales protégées (mesure expérimentale)**

Au regard du projet, il est inévitable d'endommager les stations végétales patrimoniales recensées. Cette mesure est à caractère expérimental. Les spécimens déplacés seront transplantés dans des espaces naturels préservés (localisation restant à définir). Les conditions écologiques (phytosociologiques, géologiques et pédologiques) du site d'accueil devraient être favorables pour optimiser les chances de survie après transplantation, les zones d'accueil doivent présenter les mêmes conditions (phytosociologiques, géologiques et pédologiques) que celles d'origine.

Un suivi écologique des populations végétales sur les zones de transplantation sera effectué.

### → Réaliser un suivi environnemental des travaux

L'objectif est d'accompagner les entreprises de travaux, les maîtres d'ouvrage et d'œuvre durant la phase travaux pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts ; et tenir informer les services de l'État de la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts.

La mission de l'écologue reposera sur :

- ❖ Des visites de chantiers adaptées à chaque phase : des préparations (repérage des espèces protégées et remarquables), contrôles (Suivi environnemental du chantier, procédure d'alertes), avis (respects des engagements environnementaux) ;
- ❖ Une mise en place d'un balisage des zones naturels sensibles ;
- ❖ La participation aux réunions de chantier regroupant les différents acteurs ;
- ❖ Des séances d'information pour les entreprises de travaux, les maîtres d'ouvrage et d'œuvre sur les aspects et enjeux environnementaux du chantier.

Des comptes-rendus de suivi du chantier seront transmis au maître d'ouvrage et aux services de l'État concernés (la DREAL en particulier).

### → Mettre en œuvre une gestion durable des espaces verts du projet en phase de fonctionnement

En phase de fonctionnement, une gestion durable des espaces verts du projet en phase pourra être mise en œuvre. L'objectif est d'éviter toutes pollutions des milieux et destruction d'espèces.

Le protocole de mise en œuvre est :

- ❖ Proscrire toute utilisation de produits chimiques (herbicides, pesticides, engrais) dans la gestion des espaces verts.
- ❖ Entretenir la végétation de manière manuelle et hors période de reproduction des espèces animales.
- ❖ Mettre en protection les stations d'espèces végétales remarquables et éviter toute intervention sur ces stations.

## 7.3 MESURES RELATIVES AUX RISQUES (RISQUES NATURELS, SANITAIRES ...)

### → Mettre en œuvre une gestion du risque incendie en phase travaux

Il s'agit de mettre en œuvre une gestion du risque incendie durant la phase travaux afin d'éviter tout départ de feu accidentel, il faut :

- ❖ Interdire le brûlage des différents déchets ;
- ❖ Mettre en place un point d'eau disponibles et accessibles en cas d'incendie.

## 7.4 MESURES RELATIVES AUX NUISANCES (NUISANCES SONORES, OLFACTIVE, LUMINEUSE ...)

### → Informer les usagers et riverains de la zone

Une information des usagers et riverains de la zone est nécessaire afin d'éviter, réduire ou prévenir les nuisances et modification du cadre de vie pour les zones d'habitation à proximité. Cette information peut se faire par la pose de panneaux d'information sur la zone de chantier.

## 7.5 MESURES RELATIVES AUX POLLUTIONS

### → Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier

L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques de bonne gestion environnementale du chantier et éviter les interactions entre les espèces et l'activité du chantier.

Cette mesure consiste à mettre en œuvre les pratiques de bonne gestion environnementale du chantier suivantes :

- ❖ Délimitation au strict minimum l'emprise total du chantier. L'ensemble des opérations de travaux (stationnements, cantonnements, aires de livraisons et stockages des approvisionnements, aires de fabrication, de livraison ou de stockage des matériaux, aires de manœuvre, aires de tri et stockage des déchets, etc.) se dérouleront au sein de cette emprise qui sera cloisonnée et rendue hermétique par une clôture.
- ❖ Un plan délimitant les différentes zones du chantier ainsi que les modalités d'organisation de chaque zone sera mis au point par le responsable chantier lors des phases préparatoires du chantier. Les installations de chantier seront localisées autant que possible à l'écart de zones sensibles.
- ❖ Tous rejets, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit. Le rejet d'huiles, lubrifiants, solvants et de tout autre produit susceptible de générer une pollution du réseau d'assainissement ou du milieu naturel et un risque pour la santé des égoutiers est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet : récupération et traitement dans un centre agréé notamment. Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.
- ❖ Concernant la gestion des déchets de chantier, les entreprises se conformeront aux lois, décrets, arrêtés, documents réglementaires et normatifs en vigueur à la date de notification du marché et de chaque renouvellement annuel. Les entreprises devront s'assurer que le personnel soit formé à la gestion des déchets et particulièrement la gestion des déchets dangereux.
- ❖ Des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier et éviter tous rejets ou pollutions : :

- Étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage et d'entretien des engins,
  - Stockage du carburant, récupération et stockage des huiles usagées, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet (surface imperméabilisée, déshuileur en sortie),
  - Installation si nécessaire de bacs de rétention,
  - Installation si nécessaire de bacs de décantation,
  - Installation si nécessaire protection par filets des bennes pour le tri des déchets,
  - etc.
- ❖ La dépose de produits et de matériaux dangereux ou polluant sera effectuée dans le respect le plus strict de la réglementation et des recommandations en vigueur.
  - ❖ Une procédure de gestion des pollutions accidentelles sera mise en place dès la phase préparatoire du chantier. Les terres polluées par des produits polluants seront évacuées vers un lieu de traitement agréé. Les incidents et les mesures correctives prises devront être signalés dans le cahier de vie du chantier.
  - ❖ Les matériels et engins de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les entreprises devront veiller au maintien en bon état et à une maintenance à jour de leur matériel et engins et ne pas induire de pollution. Tout entretien ou réparation mécanique est interdite en dehors des aires spécifiquement dédiées.
  - ❖ Si de l'extraction de terre doit être évacuée du site, on veillera à ce que son devenir n'étende pas l'impact du projet au-delà du site, dans d'autres espaces naturels.
  - ❖ Tout traitement chimique (produits phytosanitaires, insecticides, ...) sera proscrit lors de la réalisation des travaux.

## 7.6 MESURES RELATIVES AU PATRIMOINE / AU CADRE DE VIE / A LA POPULATION (PAYSAGE, ACTIVITES HUMAINES ...)

### → Définir un traitement architectural et paysager de qualité et cohérent

L'objectif du traitement architectural et paysager du projet doit être de construire un projet qui préserve une relative homogénéité avec l'urbanisation existante voisine au sein d'un paysage boisé et subnaturel (zone péri-urbaine). Notons d'ailleurs, que cette recherche d'intégration paysagère semble avoir été absente des aménagements déjà en place. La définition du projet propose une intégration réfléchiée dans le paysage périurbain dans lequel il s'inscrit.

### → Informer les usagers et riverains de la zone

Lors de la phase de travaux, l'impact visuel du chantier étant temporaire, il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures paysagères durant cette étape. Cependant, une information des usagers et riverains de la zone est nécessaire afin d'éviter, réduire ou prévenir les nuisances

et modification du cadre de vie pour les zones d'habitation à proximité. Cette information peut se faire par la pose de panneaux d'information sur la zone de chantier.